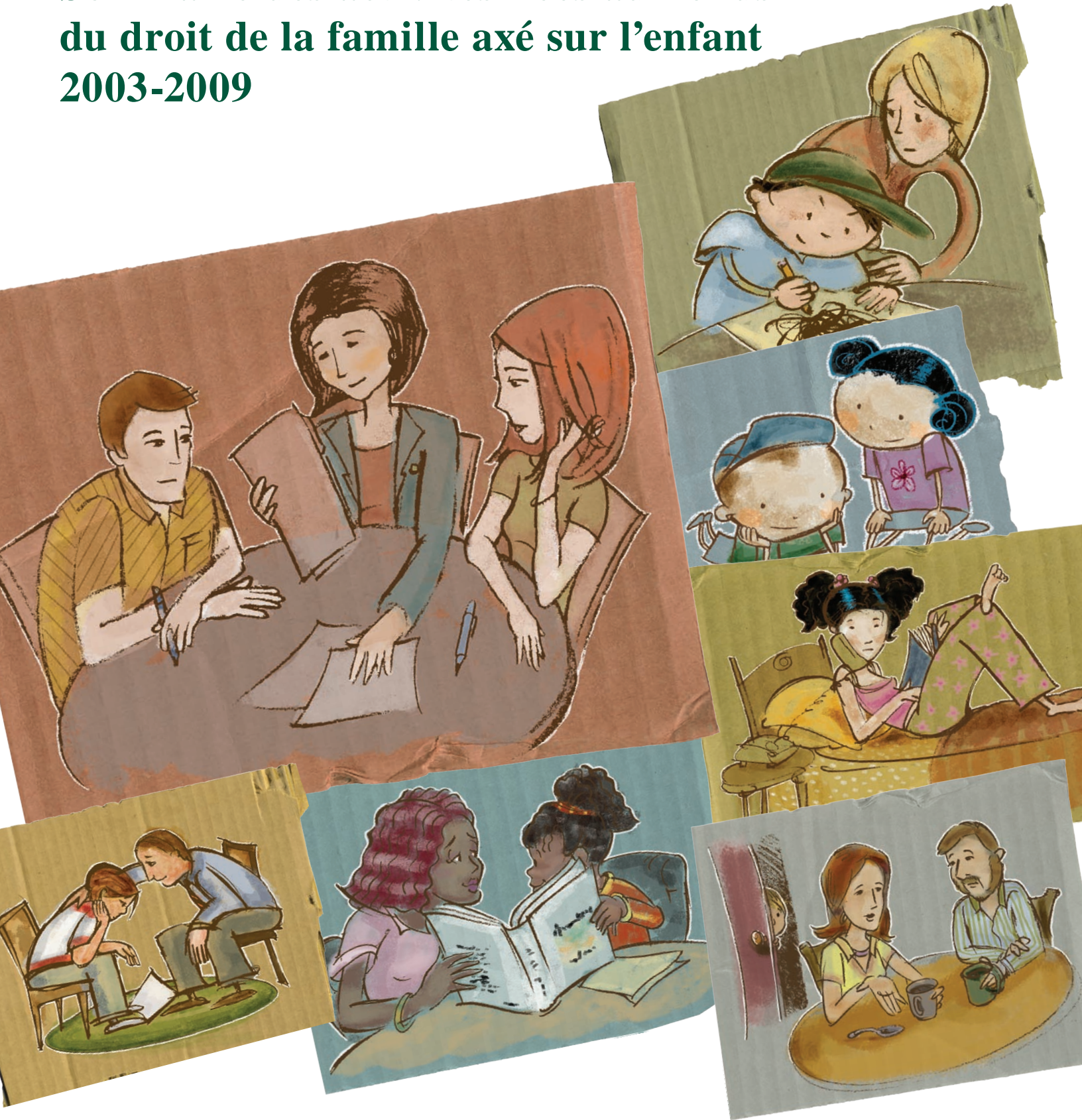


# Sommaire des activités liées au Fonds du droit de la famille axé sur l'enfant 2003-2009



**Sommaire des activités liées au  
Fonds du droit de la famille axé sur l'enfant  
2003-2009**



Unité de l'élaboration des programmes  
Section de la famille, des enfants et des adolescents  
Ministère de la Justice du Canada

*Le présent rapport peut être reproduit, en tout ou en partie, par quelque moyen que ce soit, sans frais et sans qu'il soit nécessaire de demander la permission du ministère de la Justice du Canada, pourvu que toutes les précautions raisonnables soient prises pour assurer l'exactitude du contenu reproduit, que le ministère de la Justice du Canada soit désigné comme source et que la reproduction ne soit pas présentée comme la version officielle du rapport original.*

Illustrations : InnovaCom Marketing & Communication

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada,  
représentée par le ministre de la Justice et procureur général du Canada, 2009

## **TABLE DES MATIÈRES**

- [ 1 ] Préambule
- [ 3 ] Introduction
- [ 7 ] Fonds du droit de la famille axé sur l'enfant
- [ 11 ] Initiatives de justice familiale
- [ 37 ] Projets pilotes
- [ 43 ] Vulgarisation et information juridiques et formation professionnelle
- [ 59 ] Conclusion
- [ 61 ] Annexe I : Répartition des activités par province et territoire
- [ 87 ] Annexe II : Répartition des fonds — Initiative de justice familiale  
2003-2009



## PRÉAMBULE

Le Fonds du droit de la famille axé sur l'enfant (le Fonds) était l'un des éléments clés de la Stratégie de justice familiale axée sur l'enfant (la Stratégie) du gouvernement du Canada. Cette stratégie, qui devait initialement durer cinq ans, soit d'avril 2003 au 31 mars 2008, a été prolongée jusqu'au 31 mars 2009.

La Stratégie comportait trois volets qui visaient à élaborer et à maintenir un système de justice familiale davantage axée sur l'enfant. Le présent document porte principalement sur les activités qui ont été financées pour appuyer le volet des services de justice familiale, dont les objectifs étaient d'élaborer, d'élargir et de maintenir des services de justice familiale au Canada, en partenariat avec les provinces et les territoires. Grâce au Fonds, les services de justice familiale ont bénéficié de contributions fédérales liées à un ensemble d'objectifs et à des « domaines d'activité principaux » définis de concert avec les provinces et les territoires. Le Fonds a servi à attribuer des subventions et des contributions aux provinces, aux territoires et à des organisations non gouvernementales dans trois grandes catégories :

1. les initiatives de justice familiale;
2. les projets pilotes;
3. la vulgarisation et l'information juridiques et la formation professionnelle.

Le présent document fait un bref historique de la Stratégie et du Fonds et décrit le contexte dans lequel ils s'inscrivaient, notamment les principes et les domaines d'activité principaux. Il résume ensuite les activités financées qui ont été entreprises par les partenaires provinciaux, territoriaux et non gouvernementaux de 2003 au 31 mars 2009.



## INTRODUCTION

Annoncée le 10 décembre 2002 par le ministre de la Justice, la Stratégie a été mise en branle en avril 2003. Elle avait pour but d'aider les parents à tenir compte des besoins de leurs enfants après une séparation ou un divorce. Au début, elle comportait trois volets indépendants : la réforme du droit de la famille, l'expansion des tribunaux unifiés de la famille et le soutien aux services de justice familiale à l'aide du Fonds. Ces volets, qui pouvaient être considérés séparément ou globalement, devaient favoriser la création et le maintien d'un système de justice familiale axée sur l'enfant où :

- les décisions des parents séparés ou divorcés et des tribunaux seraient adaptées aux besoins particuliers des enfants;
- les mécanismes en place favoriseraient un règlement rapide des problèmes relevant du droit de la famille;
- les ententes parentales et les obligations relatives aux pensions alimentaires pour enfants seraient davantage respectées.

Les deux premiers volets ne se sont pas déroulés comme prévu. En effet, un projet de loi qui avait été déposé en décembre 2002 (l'ancien projet de loi C-22) dans le but de réformer le droit de la famille et d'augmenter le nombre de tribunaux unifiés de la famille est mort au Feuilleton lorsque le Parlement a été prorogé en novembre 2003. Par contre, le volet concernant les services de justice familiale a évolué avec succès depuis le début.

Une évaluation sommative de la Stratégie a été réalisée en 2007. De façon générale, la Stratégie a soutenu une tendance vers des procédures plus concertées et moins contradictoires en matière familiale. Pendant la durée de la Stratégie, les provinces et les territoires ont augmenté les services de justice familiale qu'ils offraient : de 2003-2004 à 2006-2007, 71 services de justice provinciaux ou territoriaux ont été accrus, 32 ont été lancés et 176 ont été maintenus.

Dans l'ensemble, des services comme la médiation et l'éducation des parents ont été considérés comme des outils utiles et importants qui aident les parents à reconnaître les besoins de leurs enfants et à minimiser l'effet négatif de la séparation ou du divorce sur eux.

## CONTEXTE

La prestation de services de justice familiale aux Canadiens relève des provinces et des territoires. Le gouvernement du Canada ne fournit pas de services directement, mais il a à cœur d'aider les provinces et les territoires à élaborer et à offrir ces services. Le Fonds lui a permis de le faire. Dans le cadre de ce programme de paiements de transfert, 80 millions de dollars ont été alloués aux provinces, aux territoires et à des organisations non gouvernementales sur une période de cinq ans (de 2003-2004 à 2007-2008). Une somme de 16 millions de dollars a été prévue dans le budget de 2008 pour une année additionnelle, soit jusqu'au 31 mars 2009.

Le Fonds a été réparti, sur une base annuelle, entre les trois volets de la Stratégie : les initiatives de justice familiale (15 000 000 \$), les projets pilotes (500 000 \$) et la vulgarisation et l'information juridiques (500 000 \$).

Le gouvernement fédéral, les provinces et les territoires collaborent dans le domaine de la justice familiale depuis la création du Comité fédéral-provincial-territorial sur le droit de la famille à la fin des années 1970. Ce comité a permis aux gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux de discuter de politiques et de programmes communs en matière de droit de la famille, ainsi que de problèmes auxquels le système de justice familiale était confronté et de solutions.

Cette collaboration a mené à l'élaboration et à la mise en œuvre, au début des années 1980, de programmes provinciaux et territoriaux d'exécution des ordonnances alimentaires et de dispositions législatives fédérales sur l'exécution des ordonnances alimentaires visant à soutenir ces programmes. Afin d'aider davantage les provinces et les territoires, le ministère de la Justice du Canada a participé, en 1991 et 1992, à une initiative fédérale faisant appel à plusieurs ministères appelée « Grandir ensemble ». Grâce au financement accordé dans le cadre de cette initiative, les programmes d'exécution des ordonnances alimentaires (PEOA) ont continué d'accroître leurs capacités en matière d'activités, d'administration et d'exécution.

L'octroi de fonds en vue d'aider les provinces et les territoires à fournir un service important au sein du système de justice familiale a favorisé la création de stratégies concertées plus larges en matière de justice familiale. À titre d'exemples, mentionnons l'Initiative relative aux pensions alimentaires pour enfants qui s'est déroulée de 1996 à 2001, dans le cadre de laquelle non seulement des modifications législatives ont été apportées, mais des fonds ont été versés aux provinces et aux territoires pour des services de justice familiale afin que les *Lignes directrices fédérales sur les pensions alimentaires pour enfants* et les nouvelles mesures améliorées en matière d'exécution des ordonnances

alimentaires soient mises en œuvre; des fonds ont aussi été alloués pour d'autres services de justice familiale concernant les enfants.

Le succès de la collaboration entre le gouvernement fédéral, les provinces et les territoires dans le cadre de l'Initiative relative aux pensions alimentaires pour enfants a certainement contribué grandement à la création du Comité de coordination des hauts fonctionnaires — Justice familiale élargi, qui a remplacé le Comité sur le droit de la famille, ainsi qu'à la conception et à la mise en œuvre de la Stratégie et du Fonds, lesquels sont également le produit de l'étroite collaboration entre les provinces et les territoires du Canada.



## FONDS DU DROIT DE LA FAMILLE AXÉ SUR L'ENFANT

Élément clé de la Stratégie, le Fonds a contribué à l'élaboration, à la mise en œuvre, à l'exécution, au suivi et à l'évaluation de services de justice familiale par les gouvernements provinciaux et territoriaux. Ces services comprenaient la médiation, l'éducation des parents, des services d'information dans les tribunaux et des services de soutien communautaires pour aider les parents à prendre des décisions et à conclure des ententes axées sur les besoins des enfants. Le Fonds a aussi soutenu certaines organisations non gouvernementales qui offraient des services de vulgarisation et d'information juridiques au public ou des services de formation professionnelle.

### Principes

Le choix des projets et des services financés par le Fonds reposait sur les principes suivants, établis par le ministère de la Justice du Canada de concert avec les provinces et les territoires :

- les besoins et le bien-être des enfants sont prioritaires;
- il n'existe pas de modèle parfait applicable à tous les enfants;
- les programmes et les services devaient :
  - tenir compte du fait que les enfants dont les parents divorcent ou se séparent sont à différents stades de leur développement,
  - protéger les enfants de la violence, des conflits, des mauvais traitements et de la précarité,
  - tenir compte des différences entre les clientèles féminine et masculine;
- l'une des priorités de la Stratégie consistait à mettre au point des programmes et des services :
  - qui privilégieraient une approche intégrée dans la planification et l'exécution des programmes et des services relatifs aux pensions alimentaires pour enfants, à l'exécution des ordonnances ainsi qu'aux ententes parentales afin de répondre aux besoins à long terme des enfants et des familles,
  - qui exploreraient des mécanismes de collaboration pour résoudre les conflits le plus rapidement possible,

- qui tiendraient compte des besoins d'évaluation et de suivi des projets ainsi que de la mesure du rendement,
- qui permettraient la réalisation de recherches faisant avancer les connaissances sur certaines questions particulières en matière de justice familiale, éclaireraient les débats entourant les politiques et les programmes, contribueraient à l'élaboration ou à l'amélioration des politiques et des programmes et clarifieraient la loi,
- qui informeraient les participants du système de justice familiale, notamment les familles, les juges, les avocats, le personnel des tribunaux, le personnel chargé de l'application de la loi et les médiateurs, des réformes en matière de justice familiale,
- qui feraient la promotion d'une approche nationale et internationale concertée à l'égard du partage de l'information et des innovations en matière de services de justice familiale,
- qui offriraient de nouvelles solutions ou modifieraient l'approche judiciaire actuelle de règlement des différends dans le but de réduire les coûts et les délais pour les parents,
- qui seraient efficaces et économiques pour le système de justice.

À partir de ces principes, le Fonds a soutenu des programmes et des services dans les trois domaines suivants :

***Initiatives de justice familiale (IJF)*** : Ce volet a mobilisé plus de 90 % des fonds de la Stratégie. Ceux-ci ont servi à soutenir des programmes et des services provinciaux et territoriaux de justice familiale ayant pour but d'aider les parents à régler les questions concernant les ententes parentales, les pensions alimentaires pour enfants et l'exécution des obligations alimentaires (par exemple ententes et ordonnances parentales, ordonnances de contacts personnels, ordonnances de garde et accès). Les montants dont disposait chaque administration ont été déterminés à l'aide d'une formule établie en consultation avec le Comité fédéral-provincial-territorial de coordination des hauts fonctionnaires — Justice familiale et acceptée par les sous-ministres fédéral, provinciaux et territoriaux de la Justice. Les fonds ont été transférés conformément à des accords de contribution négociés avec chaque province ou territoire.

**Projets pilotes** : Le financement de ce volet a été de 500 000 \$ par année. Ces fonds étaient mis à la disposition des provinces et des territoires qui voulaient élaborer et mettre à l'essai des services de justice familiale novateurs susceptibles de devenir permanents.

**Vulgarisation et information juridiques (VIJ) et formation professionnelle** : Le solde annuel de 500 000 \$ du Fonds a été remis sous forme de subventions ou de contributions à des organisations non gouvernementales pour des projets visant à informer la population canadienne, y compris le milieu juridique, au sujet des ententes parentales, des lignes directrices sur les pensions alimentaires pour enfants et des mesures d'exécution des ordonnances alimentaires. Les demandes de financement devaient être appuyées par le gouvernement provincial ou territorial.

Après avoir été presque éliminé au cours de la première année de la Stratégie, le gouvernement ayant décidé d'allouer différemment les fonds, le financement de ces deux derniers volets a été rétabli en 2004-2005 et les fonds disponibles ont été consacrés aux fins prévues.

## **Domaines d'activité principaux**

Tous les projets et activités proposés par les administrations devaient correspondre à au moins un des sept domaines d'activité principaux (DAP) suivants, définis en collaboration avec les provinces et les territoires :

DAP 1 : **coordination** d'activités de justice familiale telles que les ententes parentales, les pensions alimentaires pour enfants et l'exécution des ordonnances alimentaires;

DAP 2 : élaboration, exécution, perfectionnement et développement d'activités et de services novateurs de justice familiale axée sur l'enfant;

DAP 3 : élaboration, exécution et perfectionnement de mécanismes de règlement des différends visant à déterminer, le montant de la pension alimentaire pour enfant, à le réviser ou à en fixer un nouveau;

DAP 4 : élaboration, perfectionnement et exécution d'activités novatrices d'exécution des ordonnances alimentaires;

DAP 5 : mesures provinciales ou territoriales ayant trait à l'établissement, à la révision ou à la reconnaissance des **ordonnances alimentaires visées par l'exécution réciproque**;

DAP 6 : activités de **recherche, d'analyse, de suivi et d'évaluation** en matière de justice familiale;

DAP 7 : activités d'**information du public** visant à faire comprendre la Stratégie (nouvelle loi et services de soutien).

Les sept DAP ont été regroupés en trois grands groupes : l'*intégration* (DAP 1, 2, 3 et 7), l'*exécution* (DAP 4 et 5) et la *recherche* (DAP 6).

Les contributions étaient censées :

- élargir les services provinciaux et territoriaux en matière de justice familiale axée sur l'enfant;
- inciter les parents à utiliser davantage ces services et leur faire mieux connaître la nouvelle approche axée sur l'enfant concernant les ententes parentales;
- améliorer la capacité des principaux fournisseurs de services de justice familiale (avocats, juges et fournisseurs de services sociaux) d'appliquer, dans leur secteur de responsabilité, les réformes prévues dans la Stratégie grâce à la formation et à l'accroissement des ressources.

Ces résultats immédiats devaient, à leur tour :

- permettre aux parents de mieux comprendre les besoins de leurs enfants, la démarche axée sur les enfants, ainsi que leurs propres responsabilités;
- aider les provinces et les territoires à offrir des services de justice familiale qui répondent mieux aux besoins des parents et des enfants et à favoriser une approche davantage axée sur l'enfant.

Les pages qui suivent décrivent de nombreux services financés dans le cadre de la Stratégie, en commençant par les initiatives de justice familiale, auxquelles a été consacrée la plus grande partie des fonds. Il importe de souligner qu'il ne s'agit pas d'une énumération exhaustive des services de justice familiale qui étaient offerts dans les administrations : il s'agit simplement d'exemples illustrant le genre de services financés par le Fonds. Bien que le financement dans le cadre de la Stratégie ait pris fin le 31 mars 2009, bon nombre de ces services existent peut-être encore.

## INITIATIVES DE JUSTICE FAMILIALE

Comme nous l'avons mentionné précédemment, le volet des initiatives de justice familiale a soutenu des programmes et des services provinciaux et territoriaux visant à aider les parents à l'égard des questions liées aux pensions alimentaires pour enfants, à l'exécution des ordonnances alimentaires et aux ententes parentales (par exemple ententes et ordonnances parentales, ordonnances de contacts personnels, ordonnances de garde et accès). (Remarque : Certaines administrations ont utilisé le financement reçu dans le cadre de ce volet pour financer des projets pilotes plutôt que les fonds réservés à ces derniers.)

### Éducation des parents

Il est souvent très stressant pour les enfants de s'adapter aux changements touchant la dynamique familiale, en particulier dans les situations très conflictuelles. Toutes les provinces et tous les territoires se sont servis du Fonds pour soutenir des programmes visant à éduquer les parents au sujet des conséquences possibles de leurs actes sur leurs enfants et du préjudice qui pourrait être causé aux enfants si les besoins de ceux-ci n'étaient pas remplis. La plupart de ces programmes d'éducation ont pris la forme de séminaires au cours desquels des animateurs informaient les parents, au moyen de documents, de discussions et de vidéos, au sujet des services et des techniques permettant de réduire les conflits qui surviennent lors d'une séparation ou d'un divorce et favorisant la conclusion d'un règlement par la médiation. Les Territoires du Nord-Ouest ont reçu des fonds pour concevoir et mettre en œuvre **un nouveau programme sur les responsabilités parentales après la séparation** qui pouvait être offert efficacement dans cette administration et qui tenait compte de la diversité géographique, démographique et linguistique des résidents.

Des évaluations ont démontré que ces programmes ont porté leurs fruits. Ainsi, en Saskatchewan, à l'Île-du-Prince-Édouard et au Nouveau-Brunswick, on a constaté qu'ils permettaient de réduire l'âpreté des conflits, d'assainir les relations entre les parents, de faciliter l'adaptation des enfants à la vie dans deux foyers et d'améliorer de façon considérable la compréhension des enjeux liés au partage des responsabilités parentales, de la médiation et des services de soutien. On a constaté en outre que les parents mieux informés étaient plus en mesure d'éviter les conflits pouvant être dommageables pour les enfants. Des évaluations du programme d'éducation des parents faites au Manitoba ont abouti à des conclusions tout aussi encourageantes, en ce qui concerne notamment la satisfaction à l'égard des ententes relatives à la pension alimentaire pour enfant, à la garde et à l'accès.

Toutes les provinces et tous les territoires ont offert des programmes gratuits d'éducation des parents, mais certains sont allés un peu plus loin en rendant ce programme obligatoire dans certains cas. Par exemple :

- dans le cadre du **Programme d'information obligatoire** offert par le ministère du Procureur général de l'Ontario, toutes les parties à une procédure contestée en droit de la famille devant la Cour supérieure de justice (CSJ) de Toronto devaient d'abord assister à une séance d'information;
- en Alberta, la Cour du Banc de la Reine a rendu obligatoire la participation à un séminaire de six heures sur les responsabilités parentales à la suite d'une séparation pour les parents ayant des enfants à charge de 16 ans et moins. Un autre programme de trois heures complétant le séminaire régulier était aussi obligatoire dans tous les cas fortement conflictuels dans lesquels les avocats ou les parties avaient présenté une demande de gestion de la cause;
- en Nouvelle-Écosse, le **programme d'éducation des parents** a été rendu obligatoire dans tous les bureaux de la division de la famille, alors que la présence aux séances est restée facultative dans le cas du tribunal de la famille;
- en Colombie-Britannique, le programme sur les **responsabilités parentales après la séparation** était obligatoire dans 13 endroits et facultatif dans six autres;
- le Service de conciliation familiale du Manitoba a déclaré obligatoire la participation à son programme **Pour l'amour des enfants** pour les clients faisant appel aux services de médiation;
- le Yukon a commencé à exiger que tous les parents d'enfants de moins de 16 ans qui étaient parties à un divorce ou qui avaient déposé une action en justice concernant la garde, l'accès ou la pension alimentaire pour enfant et qui vivaient dans une collectivité où le programme était offert participent à un atelier intitulé **For the Sake of the Children**.

Le ministère de la Justice de la Saskatchewan a utilisé une partie de ses fonds pour offrir un programme facultatif d'éducation des parents à la grandeur de la province appelé **Parenting After Separation and Divorce**. Vu la réussite de ce programme, la participation a été rendue obligatoire à Yorkton, à Saskatoon, à Regina et à Prince Albert. Le ministère a continué d'ajouter d'autres villes à cette liste, de sorte qu'un plus grand nombre de personnes ont eu accès au programme.

Une évaluation des différences entre les résultats découlant des services obligatoires et des services facultatifs a fait ressortir plusieurs points militant en faveur des premiers. L'un des facteurs les plus importants en faveur de l'éducation obligatoire des parents était le fait que le public touché était plus vaste. Parmi les autres facteurs positifs, mentionnons le fait que les parents ayant participé aux programmes d'éducation en étaient satisfaits et que les parents vivant des conflits importants étaient parfois ceux dont le comportement avait été le plus modifié par le programme. À la lumière de ces résultats, on a conclu qu'il serait profitable à la plupart des parents, sinon à tous, de prendre part à ce genre de programme.

La Saskatchewan a utilisé une partie du financement qu'elle a reçu pour des initiatives de justice familiale pour créer un **projet pilote visant à faciliter l'accès**. Dans le cadre de ce projet, les parents devaient participer d'abord à une séance d'information sur les *responsabilités parentales après la séparation ou le divorce* offerte par les services de justice familiale, puis à une séance d'information juridique donnée par un avocat du Centre d'information sur le droit de la famille. Ils participaient ensuite à un maximum de quatre séances de médiation conjointe afin de régler les questions relatives à l'accès et de mettre au point un plan de partage des responsabilités parentales. Le projet pilote visant à faciliter l'accès avait pour but d'offrir, avec les services déjà existants sur lesquels il reposait, une stratégie globale et intégrée de règlement des questions relatives à l'accès.

Il y a eu des variantes de ce programme. Par exemple, la Colombie-Britannique a commencé à offrir des programmes spécialisés en cantonais, en mandarin, en panjabi et en hindi dans la région de Vancouver, et le Nouveau-Brunswick, un programme en français. De son côté, le Nunavut a pris des mesures pour distribuer des brochures illustrées en anglais et en inuktitut.

Des administrations ont mis sur pied deux filières : une pour les parents vivant des conflits importants et l'autre pour ceux qui arrivaient plus facilement à s'entendre. Il a été largement reconnu que les parents dont la relation était plus conflictuelle avaient besoin d'un cours ciblant davantage ce genre de problème. Ces parents constituaient aussi un groupe qu'il importait au plus haut point d'atteindre en raison des graves conséquences que les conflits pouvaient avoir sur leurs enfants. De tels programmes à deux filières ont été mis en œuvre en Saskatchewan, au Manitoba, au Nouveau-Brunswick et en Alberta.

Des avancées technologiques ont aussi été incorporées dans le programme dans un grand nombre de provinces. Par exemple, le Manitoba a conçu un CD-ROM à l'intention des membres des collectivités rurales et du Nord. Par ailleurs, plusieurs administrations ont amélioré le contenu de leurs sites Web.

## Programmes d'information pour les enfants

Tandis que les programmes d'éducation des parents se sont avérés bénéfiques pour les enfants, car ils réduisent les conflits et incitent les parents à se préoccuper davantage des besoins et de la réalité des enfants touchés par une séparation ou un divorce, on a constaté de plus en plus que les enfants profitaient aussi de services directs. Aussi, certains organismes (gouvernementaux ou communautaires) ont mis sur pied des programmes d'information pour les enfants. Ces programmes visaient à fournir de l'information sur la procédure judiciaire que les enfants pouvaient comprendre, ainsi que de l'information sur l'incidence émotive et les changements relationnels qui suivent un divorce ou une séparation.

Deux administrations — la Saskatchewan et l'Île-du-Prince-Édouard — ont eu recours au Fonds pour mettre sur pied des programmes pour enfants semblables à ceux offerts à leurs parents.

Le programme de l'Île-du-Prince-Édouard, « Parenting From Two Homes: For Kids! », s'adressait aux enfants de trois groupes d'âge — de 6 à 8 ans, de 9 à 12 ans et de 13 à 16 ans. Il visait à donner aux enfants de l'information et la possibilité d'apprendre par le jeu, les arts et les discussions en groupe avec leurs pairs. À l'origine, le programme était offert dans des collectivités et dans trois écoles élémentaires. Une évaluation a recommandé la poursuite du programme et son expansion dans d'autres écoles. L'évaluation a révélé l'importance d'offrir ce service aux enfants le plus tôt possible dans la démarche de séparation pour en maximiser l'efficacité; par ailleurs, 90 % des parents interrogés ont fait état d'une amélioration de l'état psychologique de leurs enfants après leur participation au programme.

Le programme de la Saskatchewan avait aussi pour but d'offrir aux enfants des séances d'information sur les questions entourant le divorce. Un service appelé *Hearing Children's Voices*, dans le cadre duquel des entrevues ordonnées par le tribunal avec des enfants de plus de 12 ans avaient lieu, a aussi été créé. En tenant compte de l'opinion des enfants et d'autres données, on reconnaît la particularité de chaque situation.

Au Manitoba, le Service de conciliation familiale offre aux enfants un programme appelé *Coïncé entre les deux*.

Les Territoires du Nord-Ouest ont produit une publication intitulée *Dinosaurs Divorce: A Guide for Changing Families* à l'intention des parents qui participaient aux programmes d'éducation.

Le Yukon a lancé un programme intitulé *Kids in Transition*, ayant pour but d'offrir aux enfants un endroit sûr pour comprendre leur nouvelle situation et apprendre comment s'y adapter.

La Colombie-Britannique a conçu un site Web fournissant aux enfants leur propre outil pour s'adapter à leur nouvelle situation.

## Centres d'information sur le droit de la famille (CIDF)

Les centres d'information sur le droit de la famille ont été essentiellement créés pour diffuser de l'information sur la procédure judiciaire, les mécanismes de règlement extrajudiciaire des conflits et les lignes directrices sur les pensions alimentaires pour enfants et pour aider les personnes qui présentent des demandes judiciaires sans l'aide d'un avocat. Au cours des cinq ans de la Stratégie, plusieurs administrations ont utilisé l'argent provenant du Fonds pour ouvrir des CIDF afin de répondre à une demande grandissante. Il y a actuellement des CIDF en Nouvelle-Écosse, à Terre-Neuve-et-Labrador, en Ontario, en Alberta et au Yukon. Les CIDF de l'Alberta, en particulier, connaissent une hausse constante de la demande.

En plus de fournir de l'information, certains CIDF ont commencé à offrir des services spécialisés aiguillant les clients vers d'autres services offerts par la collectivité ou les tribunaux. Par exemple :

Terre-Neuve-et-Labrador a créé un *programme de travailleurs sociaux* pour aider les clients à faible revenu à présenter une demande de pension alimentaire pour enfant et pour fournir de l'information au sujet de la médiation.

En Ontario, le « tribunal unifié de la famille » a commencé à offrir sur place les services d'un *agent d'information et d'aiguillage* qui donne de l'information sur les services de médiation, fait connaître les services d'information et de soutien communautaires et prend les inscriptions pour les séances d'information gratuites offertes aux parents.

Les avocats des CIDF de l'Alberta ont continué de fournir un soutien important au système judiciaire, notamment en offrant les services d'un *agent de règlement des conflits* et d'un *agent de règlement des problèmes liés aux ordonnances du tribunal et aux pensions alimentaires pour enfants*. Ces agents examinent les documents et effectuent des recherches pour les tribunaux. Leur travail a contribué à simplifier la procédure judiciaire en faisant en sorte que les parties se présentent préparées à l'audience et que les formulaires nécessaires soient remplis avant la date prévue pour l'audience.

La Nouvelle-Écosse a ouvert deux CIDF, l'un à Sydney et l'autre à Halifax. Les employés de ces centres fournissent de l'information (mais jamais de conseils ou d'avis) au sujet d'une grande variété de sujets relevant du droit de la famille. Ils aident surtout les demandeurs non représentés par un avocat et, au besoin, les dirigent vers des organismes communautaires. En 2008, la Nouvelle-Écosse a lancé un CIDF en ligne afin d'améliorer les services déjà offerts sur son site Web et afin que les clients aient plus facilement accès à l'information et en connaissent davantage au sujet de la procédure judiciaire.

L'initiative avait principalement pour but d'aider les parties non représentées par un avocat à bien se défendre pendant tout le processus de justice familiale. On trouve sur le site Web notamment des formulaires interactifs, des liens vers des ressources Internet, des renseignements sur les CIDF existants et de l'information sur les programmes offerts dans le domaine du droit de la famille, comme la médiation, les visites surveillées, la conciliation, les avis sommaires et l'information des parents.

Après avoir réalisé une étude de faisabilité en 2004 et en 2005, le Yukon a ouvert un CIDF et a embauché un employé occasionnel pour créer un centre de ressources et un site Web. Il a aussi commencé à élaborer et à mettre en œuvre une stratégie de communication concernant l'expansion de ce centre de ressources et de ce site Web afin de mieux faire connaître les nouveaux services en matière de justice familiale et d'offrir des renseignements additionnels au public.

## **Médiation, règlement des conflits et conciliation**

La médiation et les autres solutions de rechange au recours aux tribunaux pour régler les problèmes qui surviennent lors d'une séparation ou d'un divorce sont des éléments importants du système canadien de justice familiale. Tous les gouvernements provinciaux et territoriaux ont adopté ou comptent adopter des programmes et des mesures permettant aux parents de recourir au mode de règlement des différends qui correspond le mieux à leurs besoins et à leur situation. Voici des exemples d'activités qui ont été soutenues par le Fonds entre avril 2003 et le 31 mars 2009.

Le Québec a continué à offrir, dans le cadre de la Stratégie, le vaste programme de médiation qu'il avait mis en œuvre plusieurs années auparavant. Le Fonds a aidé le Québec à promouvoir ce programme grâce à une séance d'information obligatoire pour la plupart des clients. Les parents en instance de divorce ou de séparation pouvaient assister à une séance d'information individuelle ou de groupe. Cette séance pouvait être suivie par un maximum de cinq séances gratuites de médiation de plus d'une heure. Selon une évaluation effectuée en 2001, le programme était apprécié de toutes les parties. À partir

du nombre d'ententes signées par les participants au programme, on a établi le taux de succès à au moins 75 %.

Le programme *Inuusirmut Aqqusiugtiit* entrepris par le Nunavut était novateur parce qu'il combinait des techniques de médiation courantes utilisées dans les autres administrations et des méthodes inuites traditionnelles de résolution des problèmes. Le but était d'offrir aux Inuits des services de règlement des conflits adaptés à leur culture. Le programme visait à accroître l'accessibilité aux services de justice familiale sur le territoire. Le ministère de la Justice du Nunavut avait à cœur d'étendre ces services à de nouvelles collectivités et d'élaborer un protocole de repérage des cas de violence, considéré comme un élément clé du succès du programme. En diffusant de l'information et en offrant des services de règlement des conflits dans les collectivités, le programme aidera les parties à régler notamment les questions de garde, d'accès et de pensions alimentaires pour enfants découlant des ruptures familiales.

Les Territoires du Nord-Ouest ont mis au point un nouveau modèle de programme dans le cadre duquel des parents sur le point de divorcer ou de se séparer avaient accès à des services de médiation en personne dans différentes collectivités urbaines et par téléconférence à l'extérieur des grands centres. Le modèle découlait d'un programme expérimental qui avait été couronné de succès et dont on avait modifié légèrement le mode de prestation.

Le Manitoba a conçu un *programme de comédiation* qui fournissait aux parents une solution de rechange économique à la voie judiciaire en les aidant à aplanir leurs conflits. La comédiation globale consiste à prendre en considération tous les enjeux de la séparation ou du divorce, par exemple le partage des responsabilités parentales et du temps passé avec les enfants, les pensions alimentaires pour l'enfant et pour l'époux et le partage des biens matrimoniaux. Un juriste spécialisé en droit de la famille et un travailleur social ou un spécialiste des relations familiales aident la famille à régler ces problèmes complexes sans bataille judiciaire. Dans 92 % des cas soumis à la médiation, une entente complète ou partielle a été conclue — la majorité des ententes (73 %) étaient complètes. Pour compléter ce programme, le Manitoba a conçu un *projet pilote de services de consultation* de courte durée dans le but d'aider les parents à régler des questions comme les problèmes relatifs à l'accès, aux communications après la séparation et au calendrier.

Le Fonds a soutenu différents services de médiation en Ontario. Par exemple, la Cour supérieure de justice de Toronto a offert les services d'un *agent de règlement des différends* à titre expérimental. Ces agents, des avocats d'expérience, examinaient les demandes de révision concernant des ordonnances familiales dans le but de les régler

sans audience judiciaire. Le taux de succès du programme a atteint 63 %, ce qui signifie qu'un grand nombre d'affaires se sont réglées sans qu'il ait été nécessaire de recourir à un juge.

Dans le cadre du *Programme obligatoire d'information* de la Cour supérieure de justice de Toronto, on a aussi créé à l'intention des personnes participant aux séances d'information une *liste de médiateurs* avec qui elles pouvaient communiquer si elles voulaient continuer dans cette voie.

Des services de médiation familiale volontaire ont été offerts dans les 17 tribunaux unifiés de la famille de l'Ontario. On encourageait les clients à recourir à ces services, parmi d'autres, au lieu de passer par la voie judiciaire afin de régler des questions liées à une rupture conjugale : garde, accès, pensions alimentaires pour enfants, partage des biens. Ces services sont maintenant offerts à tous les intéressés, qu'ils aient ou non présenté une demande au tribunal. Des services de règlement de questions précises par la médiation sont offerts gratuitement sur place à l'intention des parties devant comparaître le jour même. Il y a aussi des services de médiation — payants — offerts à l'extérieur pour les cas plus complexes.

Par comparaison, l'Île-du-Prince-Édouard offrait au maximum huit séances ou 12 heures de médiation gratuites à la grandeur de la province.

L'Alberta a créé un service d'*agent de règlement des différends* à Calgary. Cet agent est un avocat expérimenté en droit de la famille dont les fonctions sont semblables à celles de l'agent de règlement des différends de l'Ontario dont il a été question ci-dessus. La province a aussi mis en place un service d'*agent de règlement des différends concernant les pensions alimentaires pour enfants* à Edmonton afin d'aider les parties non représentées par un avocat dans les litiges concernant la pension alimentaire pour enfant.

Le Nouveau-Brunswick a créé un *service de modification des ordonnances alimentaires pour enfants* à titre expérimental dans un seul district judiciaire. Il s'agissait d'un service obligatoire de conciliation pour tous les dossiers de révision de la pension alimentaire pour enfant déposés auprès du tribunal.

La Nouvelle-Écosse a embauché un *conciliateur* qui joue un rôle d'accueil et aide les parties dans leurs négociations, par exemple en les aiguillant vers les services appropriés de règlement des conflits familiaux, en repérant les cas de violence pouvant avoir une incidence sur l'aiguillage et en évaluant les risques que représente la mise en présence des parties afin qu'elles règlent leurs problèmes.

La Colombie-Britannique et Terre-Neuve-et-Labrador ont offert des services de médiation dans le cadre de leurs vastes programmes multiservices, à savoir un programme d'inscription à la justice familiale (*projet de la règle 5*) et des *services de justice familiale de l'Ouest*, respectivement. La Colombie-Britannique a aussi créé un *registre de la justice familiale* devant servir à trier toutes les affaires soumises aux tribunaux de la famille et à en soumettre certaines à la médiation.

## Exécution des ordonnances alimentaires

Des PEOA existent dans toutes les administrations. Ces programmes ont pour but d'assurer le respect des obligations alimentaires, notamment les ordonnances alimentaires pour un enfant, un époux ou un conjoint de fait, et de faire en sorte que les pensions alimentaires pour enfants soient versées à ceux qui en ont besoin. Grâce au Fonds, certaines administrations ont mis en œuvre des initiatives de maintien, d'expansion ou d'amélioration de leur PEOA. D'autres ont consacré des sommes à l'établissement des ordonnances alimentaires, à leur modification et à leur exécution réciproque. Dans ce domaine, les activités ont porté surtout sur l'amélioration ou l'expansion des services.

Les améliorations apportées aux PEOA grâce aux fonds fédéraux comprennent la création du poste d'*agent d'application de l'article 7* à l'**Île-du-Prince-Édouard**. Dans cette province, le PEOA recevait de nombreuses ordonnances et ententes comportant des dispositions ambiguës ou inexécutives. Ces dispositions étaient généralement liées à une ordonnance enjoignant à une partie de payer 40 % des dépenses visées à l'article 7 des lignes directrices sur les pensions alimentaires pour enfants, sans préciser la nature de ces dépenses. Ainsi, l'une des deux parties ou le PEOA devait retourner devant le tribunal pour demander des éclaircissements. Il était fréquent également que les ordonnances et les ententes ne précisent pas à quel moment devait prendre fin l'obligation de payer les dépenses visées à l'article 7. Un agent d'exécution a été engagé spécialement pour s'occuper de ces cas.

L'Île-du-Prince-Édouard a aussi embauché un agent d'exécution à l'accueil afin de répondre aux demandes élémentaires de renseignements à la place des agents d'exécution. Cette mesure a eu pour effet de concentrer les appels téléphoniques, de réduire les délais de réponse et d'augmenter le nombre de clients ayant accès à un agent d'exécution pour des questions d'exécution.

En **Nouvelle-Écosse**, le Fonds a notamment servi à financer des enquêtes menées par un *enquêteur sur le terrain* à l'égard des débiteurs qui n'avaient jamais versé la pension due pour les enfants, qui la versaient de façon irrégulière ou dont on n'arrivait pas à trouver des renseignements concernant leur emploi; une ligne d'information au sujet des activités

du PEOA; la création d'un nouveau site Web pour les clients qui devait accroître l'efficacité et le service au client. En permettant aux débiteurs de transférer électroniquement les versements de pension alimentaire pour enfant au PEOA, on réduira considérablement le temps d'attente pour la remise des versements aux créanciers ainsi que le risque d'insuffisance de fonds ou de perte de chèques. Le site Web créé à l'intention des clients permettra aux créanciers et aux débiteurs de consulter certaines parties de leur dossier. Il permettra aussi aux autres administrations du Canada d'avoir un accès direct à des renseignements précis contenus dans les dossiers dont elles ont besoin pour prendre des mesures d'exécution. De plus, grâce aux améliorations technologiques, il sera possible de produire des rapports et d'assurer la fiabilité et la reproduction des données.

L'Ontario a utilisé le Fonds pour créer l'*Unité de localisation* du Bureau des obligations familiales (BOF). Ce service mène des recherches intensives sur le courrier qui lui est retourné. En moyenne, les envois ainsi retournés à l'expéditeur se chiffrent à 2 500 par mois. Autrefois, on ne donnait pas suite à ces cas. La nouvelle section s'est avérée très efficace et a dépassé ses objectifs en retrouvant les destinataires non seulement d'envois récents, mais aussi d'envois retournés dans le passé. En juin 2005, on a ainsi trouvé les destinataires de près de 20 000 envois et par conséquent, l'adresse de près de 53 % du courrier retourné a pu être mise à jour dans le système, ce qui a permis aux agents d'exécution de prendre des mesures d'exécution dans ces cas.

Le PEOA du **Manitoba** s'est servi du Fonds pour créer l'*unité de la conformité* en 2002-2003, afin d'instaurer des pratiques d'exécution cohérentes et énergiques pour les cas problèmes. Le PEOA a aussi regroupé la préparation des dossiers comportant une audience pour défaut de paiement. On a ainsi réussi à accroître le taux d'observation dans certains des cas les plus difficiles.

Le **Nunavut** a utilisé le financement fédéral pour réaliser un projet pilote d'examen de la situation financière, dont l'objectif était de rencontrer les débiteurs et d'essayer de conclure des ententes concernant les arriérés de pension alimentaire pour enfant dans le but d'éviter le recours aux tribunaux. Le projet pilote s'est déroulé à Iqaluit pendant l'exercice 2008-2009. S'il s'avère fructueux, le Nunavut envisage d'offrir des services semblables dans les collectivités où les sommes impayées au titre de la pension alimentaire pour enfant sont les plus élevées.

Le Nunavut a aussi utilisé les fonds fédéraux pour embaucher un consultant afin qu'il mène des consultations au sein de la collectivité avant que la rédaction de la version définitive du projet de loi sur l'exécution des ordonnances alimentaires ne soit terminée. D'autres consultations devaient être effectuées par la suite pour vérifier que le projet de

loi répondait aux besoins du public. Le projet de loi sera étudié par le Cabinet au cours du prochain mandat du gouvernement.

L'**Alberta** a présenté une *initiative sur les sanctions en cas de défaut de paiement* visant à favoriser le paiement de la pension alimentaire pour enfant au moyen de nouvelles mesures de dissuasion comme des sanctions, des intérêts et des frais. La province a aussi étendu son unité des enquêtes spéciales et de l'examen de la situation financière, qui fait partie du PEOA, aux régions du Sud. En outre, l'unité a effectué des enquêtes sur le terrain, comme la surveillance physique des débiteurs défaillants, et la province a réalisé des recherches de grande envergure.

La **Saskatchewan** a embauché un nouvel agent pour consulter les comptes des régimes enregistrés d'épargne-retraite, effectuer des recherches de titres de propriété et localiser d'autres biens pouvant être utilisés à des fins d'exécution.

Plusieurs administrations ont fait des efforts pour améliorer leurs communications avec les débiteurs. Des administrations ont aussi profité du Fonds pour améliorer la capacité technologique du PEOA dans le but de faciliter les choses pour le client et pour rendre le système plus convivial et plus efficace. Parmi ces améliorations technologiques, mentionnons l'attribution d'un numéro d'identification personnel (NIP) donnant accès à des renseignements sur le compte et la création de services bancaires automatisés, de lignes d'information vocale automatisée et de systèmes de gestion de l'information. Par exemple, le Nouveau-Brunswick a modifié sa **réponse vocale interactive** afin de l'harmoniser avec les nouvelles fonctionnalités du système informatique du PEOA. Il a aussi entrepris de concevoir des dépliants expliquant les nouveaux moyens dont dispose le PEOA au regard des ordonnances de paiement ainsi que le processus de paiement en ligne.

## **Exécution réciproque des ordonnances alimentaires**

Chaque province ou territoire a adopté et mis en vigueur une nouvelle loi sur l'établissement et l'exécution réciproque des ordonnances alimentaires qui lui permet de reconnaître, de modifier et d'exécuter des obligations alimentaires imposées dans d'autres administrations avec lesquelles il a conclu une entente de réciprocité. Toutes les administrations canadiennes ont conclu des ententes semblables les unes avec les autres, ainsi qu'avec certains pays étrangers. Les lois adoptées par les provinces et les territoires sont similaires, mais chacune est adaptée aux besoins particuliers de l'administration.

Le nouveau modèle d'ÉEROA est beaucoup moins lourd que l'ancien. Celui-ci comportait deux étapes : une décision provisoire et une audience de confirmation. Le

nouveau modèle prévoit une démarche simplifiée de demande d'établissement ou de modification d'une ordonnance alimentaire. Le demandeur remplit une série de formulaires adaptés à sa situation et les envoie à la province ou au territoire où réside le défendeur. Le tribunal de cette administration tient ensuite une audience et rend son ordonnance.

On prévoit que ces changements accéléreront l'obtention, la reconnaissance et la modification des ordonnances alimentaires, donc les paiements et les mesures d'exécution au besoin. Chaque province ou territoire a désigné une autorité chargée d'envoyer et de recevoir les demandes d'ÉEROA. Le Fonds facilite l'élaboration des lois et des politiques dans ce domaine ainsi que leur mise en œuvre.

Après avoir mis en vigueur leur nouvelle loi sur l'établissement et l'exécution réciproque des ordonnances alimentaires, plusieurs provinces ont continué de conclure des ententes de réciprocité afin de se conformer à la loi. En octobre 2005, le Québec a accueilli la première conférence de la *National Child Support Enforcement Association* à avoir lieu à l'extérieur des États-Unis. Cette conférence a été l'occasion de discuter d'enjeux internationaux, de questions de droit d'intérêt commun et d'exécution. Les participants se sont particulièrement intéressés aux pratiques exemplaires et aux obstacles à l'exécution. D'autres administrations ont embauché ou désigné une personne pour s'occuper de ces cas. La Nouvelle-Écosse, par exemple, a créé un service d'*exécution réciproque des ordonnances alimentaires* pour s'occuper de ce type d'affaires.

## **Modification et nouveau calcul administratif de la pension alimentaire pour enfant**

Le montant de la pension alimentaire pour enfant est fixé par une entente ou une ordonnance. Il est possible de le faire modifier si la situation personnelle et financière des parents séparés ou divorcés et de leurs enfants change. La procédure à cette fin a longtemps été semblable à la procédure compliquée utilisée pour l'établissement de la pension alimentaire pour enfant : une demande devait être présentée au tribunal et un juge rendait une nouvelle ordonnance modifiant la première.

Certaines administrations ont entrepris de mettre en place des services de nouveau calcul par voie administrative qui effectuent régulièrement un nouveau calcul du montant des pensions alimentaires pour enfants en fonction de renseignements à jour concernant le revenu des parents. En effet, l'article 25.1 de la *Loi sur le divorce* permet au ministre fédéral de la Justice de conclure avec une province ou un territoire une entente autorisant le service des aliments pour enfants qui y est désigné « à fixer, à intervalles réguliers, un

nouveau montant pour les ordonnances alimentaires au profit d'un enfant en conformité avec les lignes directrices applicables et à la lumière des renseignements à jour sur le revenu » dans le cas des ordonnances rendues en vertu de la *Loi sur le divorce*. Le nouveau montant entre en vigueur 31 jours après que les parties en ont été avisées, à moins que l'un des parents demande à un tribunal de revoir le calcul pendant ce délai. Les lois provinciales et territoriales comportent des dispositions similaires.

Terre-Neuve-et-Labrador, le Manitoba, l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse et le Nunavut ont créé des services de nouveau calcul par voie administrative des ordonnances rendues en vertu de la *Loi sur le divorce* et des dispositions législatives provinciales concernant les pensions alimentaires pour enfants. En 2007-2008, le Nunavut s'est porté acquéreur du logiciel ChildView dans le but de faciliter la détermination des montants des pensions alimentaires pour enfants. Ce logiciel a été installé dans tous les ordinateurs du bureau du PEOA, ainsi que dans l'ordinateur mis à la disposition du public dans la bibliothèque de droit.

La Colombie-Britannique a mis en œuvre un programme expérimental de nouveau calcul des montants des pensions alimentaires pour enfants; d'autres administrations ont aussi entrepris d'élaborer ou d'offrir de tels services. En Alberta, une recherche sur le nouveau calcul par voie administrative des montants de pensions alimentaires pour enfants réalisée au cours du dernier exercice a mené à l'approbation d'un nouveau service de justice qui effectuera chaque année un nouveau calcul des montants des ordonnances alimentaires pour enfants qui sont admissibles afin de tenir compte des changements touchant le revenu du débiteur. Le Child Support Recalculation Program devrait commencer à offrir des services au printemps 2009.

Le BOF de l'Ontario a mis en place un service de nouveau calcul par voie administrative qui effectue chaque année un nouveau calcul des montants des pensions alimentaires pour enfants, en conformité avec les Lignes directrices sur les pensions alimentaires pour enfants, en se servant des renseignements à jour donnés par le débiteur au sujet de son revenu. Grâce à ce nouveau service, il n'est plus nécessaire de faire appel aux tribunaux.

## **Services hybrides**

Les *services de justice familiale de l'Ouest* offerts à Corner Brook ont été étendus à toute la province au cours de l'exercice 2008-2009. Ces services visent à offrir une voie extrajudiciaire aux parents qui se séparent. Il s'agissait d'une première dans l'ouest de Terre-Neuve-et-Labrador. Ces services comprenaient des séances d'information pour les adultes sur le droit de la famille et les responsabilités parentales; des services de médiation concernant la garde, l'accès, les pensions alimentaires pour enfants et pour

époux; des services de counselling pour les adultes et les enfants; des ateliers sur la communication et le règlement des conflits; des groupes d'aide pour les enfants touchés par une séparation ou un divorce; un service de révision automatique des montants des pensions alimentaires pour enfants. Ces services étaient fournis par deux travailleurs sociaux, deux médiateurs ou avocats, un intervenant en évaluation et un commis à la révision. Ils étaient offerts dans une clinique communautaire de santé mentale, où la clientèle avait aussi la possibilité d'obtenir des services ponctuels de consultation psychologique en cas de crise, un aspect qui rendait le programme particulièrement novateur. La participation était volontaire, mais elle pouvait aussi être ordonnée par le tribunal, et les services étaient gratuits.

Le programme d'inscription à la justice familiale (*projet de la règle 5*), limité à quatre endroits précis en Colombie-Britannique, obligeait toutes les parties à une demande présentée au tribunal de la famille à assister à une séance de « triage » animée par un conseiller en justice familiale avant leur première comparution. Le programme comportait les services suivants : triage, cours sur les responsabilités parentales après la séparation, services de médiation familiale, services limités de consultation juridique, services d'un agent des pensions alimentaires pour enfants, services d'exécution, conférences familiales, préparation à l'audience et décision judiciaire.

De son côté, l'Alberta a privilégié la création d'un guichet unique. Le Calgary Courts Centre a établi un bureau centralisé qui s'occupe de toutes les affaires soumises au tribunal de la famille. Il était plus facile et plus simple pour les clients d'avoir accès aux services de médiation et au CIDF puisqu'ils étaient offerts sur place.

## **Information sur la justice familiale**

La plupart des provinces et des territoires diffusent de l'information sur les services de justice familiale et le droit de la famille au moyen de dépliants, de guides, de trousseaux, de publicités, de manuels et de sites Web. L'une des activités les plus novatrices financées par le Fonds était le site Web pour enfants et adolescents de la Colombie-Britannique ([www.familieschange.ca](http://www.familieschange.ca)), qui jouit d'une reconnaissance internationale. Ce site Web fournit aux enfants et aux adolescents des renseignements pratiques et juridiques tout en les guidant psychologiquement afin de les aider à mieux se préparer aux changements et aux conflits qu'entraîne une séparation ou un divorce. Les enfants et les adolescents se sentent à l'aise avec le moyen utilisé pour transmettre l'information. La Colombie-Britannique a continué à évaluer l'intérêt des autres administrations pour la création de sites semblables adaptés à leurs besoins et à distribuer des documents faisant la promotion du site Web.

En Colombie-Britannique, le Fonds a aussi permis de traduire le contenu de *Kids and Teens* en chinois et de mettre au point une campagne publicitaire afin de faire mieux connaître la version française du site Web aux francophones de la province.

Le Nunavut a aussi reçu des fonds pour la conception, la création et la mise en place d'un site Web convivial donnant de l'information sur tous les programmes concernant les familles qui sont offerts dans le territoire, ainsi que des formulaires d'exécution des ordonnances alimentaires, des dépliants et d'autres documents de base. En outre, des fonds ont permis de traduire ces documents dans les quatre langues officielles du Nunavut.

Le Manitoba s'est servi du Fonds pour produire et mettre à jour une brochure d'information intitulée *Droit de la famille au Manitoba* en français et en anglais. Cette brochure, qui donne un aperçu du droit de la famille et du système judiciaire du Manitoba et fournit une liste complète de ressources, s'est avérée très utile pour les parties en conflit. En plus d'être distribuée au Manitoba, elle peut être obtenue en ligne, à l'une des adresses suivantes :

[www.gov.mb.ca/justice/family/law/index.fr.html](http://www.gov.mb.ca/justice/family/law/index.fr.html) (français)

[www.gov.mb.ca/justice/family/englishbooklet/index.html](http://www.gov.mb.ca/justice/family/englishbooklet/index.html) (anglais)

Le Manitoba a aussi entrepris de modifier le contenu des programmes d'éducation des parents et des documents connexes et de faire de la partie B, qui porte sur les options dans les situations très conflictuelles et peu conflictuelles, un programme séparé. De plus, la province a coordonné un atelier tenu à Fredericton à l'intention des animateurs des programmes d'éducation des parents et a organisé des séances d'orientation pour les nouveaux animateurs.

Le Nouveau-Brunswick a présenté des séances publiques d'information sur le programme d'éducation des parents et sur le Service de modification des ordonnances alimentaires pour enfants lors de l'assemblée annuelle de l'Association du Barreau canadien.

Les Territoires du Nord-Ouest ont présenté leur programme d'éducation des parents à des travailleurs sociaux et à d'autres intervenants de première ligne du droit de la famille afin qu'ils le connaissent mieux et qu'ils soient ainsi en mesure de mieux informer le public sur les services offerts.

Les Territoires du Nord-Ouest ont aussi produit les deux dernières (d'une série de six) brochures d'information sur les notions juridiques et la procédure judiciaire dans le domaine du droit de la famille, ainsi qu'une série de trousseaux permettant aux personnes concernées de se débrouiller seules dans différents types d'instances judiciaires, par

exemple une action en divorce. À cause de la pénurie d'avocats qui sévit dans les Territoires du Nord-Ouest, des personnes n'ont pas pu obtenir des décisions judiciaires en matière familiale en temps opportun. Les trousseaux ne remplacent pas un avis juridique professionnel, mais elles devraient aider les personnes qui le veulent à obtenir certaines mesures judiciaires plus rapidement et à moindre coût.

### **Lignes sans frais**

Outre les services offerts par leurs CIDF, il existe au Nouveau-Brunswick, en Ontario, en Saskatchewan, au Manitoba, en Colombie-Britannique et au Yukon des lignes sans frais qui permettent aux intéressés de s'informer sur les lignes directrices sur les pensions alimentaires pour enfants, d'obtenir des renseignements de base sur toute une gamme de sujets connexes et de connaître les services offerts par le gouvernement provincial.

### **Autres activités dignes d'intérêt**

Un grand nombre de provinces et de territoires ont aussi affecté les fonds fédéraux à des activités qui ne cadraient pas parfaitement avec les catégories décrites ci-dessus, mais reposaient sur les mêmes principes.

La Nouvelle-Écosse a créé le poste d'*adjoint à l'accueil* pour favoriser la mise en œuvre et la diffusion d'information sur les lignes directrices sur les pensions alimentaires pour enfants et sur les services en matière de garde et d'accès. Pour améliorer les services d'information et d'aide offerts au public par la province, les adjoints à l'accueil diffusent de l'information sur les lignes directrices sur les pensions alimentaires pour enfants, sur la garde et sur l'accès et agissent comme le point d'entrée de la division de la famille. Ils coordonnent en quelque sorte un service de tri en aiguillant les intéressés vers le programme d'éducation des parents ou les services de conciliation ou de médiation qui leur conviennent, en repérant les cas de violence potentiels et en faisant connaître les services qui pourraient aider les clients tels que l'aide juridique, l'aide au revenu et les maisons de transition. En outre, ils aident les clients à cerner leurs besoins, à formuler des demandes judiciaires et à connaître les exigences en matière de communication, et ils ouvrent les dossiers qui seront soumis au tribunal ou versés dans les systèmes informatiques.

La Nouvelle-Écosse a embauché un *agent de programmes* pour élaborer de nouvelles initiatives de justice familiale et en suivre l'évolution. La plupart des administrations ont aussi embauché une telle personne, généralement sous le titre de coordonnateur de projets. Ces personnes surveillaient les activités et les projets financés par le Fonds, recueillaient des statistiques, préparaient des propositions et des rapports à la demande du

ministère de la Justice et soutenaient les travailleurs de première ligne qui mettaient en œuvre les activités et les programmes. Elles se sont aussi intéressées à l'utilisation que la province ou le territoire faisait de l'argent provenant du Fonds et ont amélioré les services dans toute la mesure du possible.

L'Ontario a étendu le champ d'application des *Règles en matière de droit de la famille*, des règles de procédure spécialisées qui s'appliquaient depuis 1999 à la Cour de la famille de la Cour supérieure de justice et à la Cour de justice de l'Ontario et qui s'appliquent aussi, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2004, à la Cour supérieure de justice, ce qui fait que tous les procès de première instance en droit de la famille sont régis par les mêmes règles.

Ces règles prévoient un système de gestion des causes caractérisé notamment par une obligation de diligence et d'équité. En effet, les *Règles* privilégient le règlement rapide des causes, notamment par le recours à des conférences, y compris une conférence obligatoire dans toutes les affaires contestées. Les dossiers qui comportent un divorce ou une requête portant sur des biens, de même que toutes les affaires soumises à la Cour supérieure de justice (à l'exception de la Cour de la famille), doivent suivre la voie dite ordinaire, dans laquelle une affaire ne fait pas l'objet d'une audience à moins que l'une des parties ne demande une motion ou une conférence relative à la cause. Toutes les autres causes ne portant pas sur la protection d'un enfant suivent la voie dite accélérée, dans laquelle on attribue à la cause une première date d'audience lorsque la requête est déposée. Dans ces cas, le jour de la première audience ou avant, le personnel du tribunal confirme que tous les documents nécessaires ont été signifiés et déposés et renvoient les parties aux sources d'information concernant le processus judiciaire, les solutions extrajudiciaires et les ressources communautaires. Les affaires suivant la voie ordinaire ou accélérée doivent être inscrites pour audience dans les 200 jours, à défaut de quoi les parties doivent organiser avec un juge une conférence relative à la cause pour planifier la suite des événements. Les dossiers concernant la protection d'un enfant suivent un échéancier plus détaillé, le délai visé pour l'audience étant alors de 120 jours.

En Ontario, le BOF a mis en œuvre un projet visant à améliorer le traitement des documents dans le but d'alléger le travail administratif. Le BOF numérise 50 000 documents en moyenne chaque mois, et ce nombre ne cesse d'augmenter. Dans le cadre du projet, il s'agissait d'examiner le processus de numérisation et d'étudier la possibilité d'utiliser des télécopieurs-scanners afin que les documents soient communiqués rapidement et efficacement directement aux personnes intéressées de façon à réduire les délais d'attente pour les documents.

Le **projet pilote du service de consultation rapide** du Manitoba a été mis en place en octobre 2001. Ce service, qui s'inscrit dans le processus de gestion des dossiers de la Division de la famille de la Cour du Banc de la Reine, permettait aux familles, à leurs avocats et au tribunal de profiter de consultations rapides au sujet du développement de l'enfant, des responsabilités parentales et des modes de communication pouvant être utilisés après la séparation, des besoins en counselling, des informations à donner à l'enfant au sujet de la séparation ou du divorce, de la détermination des horaires et des options en matière d'accès, et des autres services offerts dans des domaines connexes. Des enfants de 11 à 16 ans étaient aussi consultés pour connaître leurs désirs et leurs préoccupations.

Le Nouveau-Brunswick a établi le **Programme d'aide aux évaluations ordonnées par le tribunal**, un programme d'aide financière destiné aux personnes admissibles à qui le tribunal a ordonné de faire faire une **évaluation en matière de garde**. Les intéressés peuvent présenter une demande à la Division des services judiciaires afin d'obtenir de l'aide pour payer les coûts d'évaluation. S'ils sont admissibles, ils doivent cependant trouver eux-mêmes l'évaluateur, lequel est censé aider le tribunal à statuer sur les questions relatives à la garde. Ces personnes se voient remettre une attestation de la somme qui leur est allouée et on leur indique comment informer l'évaluateur des modalités de paiement et de la méthode de facturation. Le montant alloué dépend du revenu, et le taux horaire et le nombre d'heures de l'évaluateur sont plafonnés. Si les honoraires dépassent le plafond, le client se charge de la différence. Ce programme optimise l'utilisation des fonds disponibles afin d'aider le plus grand nombre de parents possible au coût le plus bas possible.

Le Nouveau-Brunswick a aussi modifié sa réponse vocale interactive afin de l'harmoniser avec les nouvelles fonctionnalités du système informatique du PEOA.

Le Manitoba a mis en œuvre le **projet des ordonnances automatiques en droit de la famille** (processus informatisé) dans le but d'éliminer les délais habituels en permettant la production d'ordonnances dès la fin d'une audience. Le nouveau système a d'abord été mis en application au tribunal d'exécution des ordonnances alimentaires du conseiller-maître de la Cour du Banc de la Reine à la fin de 2007-2008, et a ensuite été offert dans les autres salles d'audience générales de la Division de la famille à Winnipeg et à des juristes externes en 2008-2009. Le projet a uniformisé le libellé des ordonnances familiales et a formé le personnel des tribunaux et de la Direction du droit de la famille afin que le tribunal d'exécution des ordonnances alimentaires du conseiller-maître de la Cour du Banc de la Reine puisse produire des ordonnances automatiques. La Direction du droit de la famille prépare une ébauche à l'aide du système d'ordonnances automatiques et la dépose électroniquement au greffe. Dans la salle d'audience, le greffier modifie

l'ébauche (révisée par un avocat) en fonction de la décision du conseiller-maître, dépose électroniquement l'ordonnance ainsi révisée au greffe et en remet une copie à toutes les parties avant même qu'elles quittent la salle d'audience.

De la même façon, l'Alberta a lancé un programme d'*ordonnances d'initiative judiciaire* ayant pour but d'éliminer les retards dans la rédaction et le dépôt des ordonnances. Il vise spécifiquement à aider les personnes qui se représentent elles-mêmes ou qui demandent des ordonnances de non-communication. Fort de son succès à Edmonton, le programme a ensuite été mis en œuvre à Calgary.

## **Recherche, évaluation et collecte de données**

Des activités en matière de recherche et d'évaluation ont été menées par le gouvernement fédéral, les provinces et les territoires. Le Sous-comité de la recherche du Comité fédéral-provincial-territorial de coordination des hauts fonctionnaires — Justice familiale, qui compte des représentants de toutes les administrations, a fourni régulièrement des mises à jour des activités en cours dans les différentes administrations et a examiné des projets de recherche et les résultats d'études.

Le Fonds a financé différentes activités provinciales et territoriales visant des priorités des administrations et ayant pour but d'obtenir les données de recherche et d'évaluation nécessaires pour atteindre les objectifs en matière de reddition de comptes. Ce volet avait pour but :

- de faire progresser les connaissances sur les effets, à court et à long terme, des divers services de justice familiale sur les familles et sur le système de justice familiale;
- d'assurer le développement des capacités en matière de recherche dans les administrations pour guider l'élaboration des politiques et des programmes;
- de faire progresser les connaissances au sujet des répercussions des séparations sur les familles canadiennes;
- de répondre aux besoins du gouvernement fédéral, des provinces et des territoires en matière d'information sur le rendement;
- de mettre en œuvre des méthodes et des outils de collecte d'information concernant la mesure du rendement aux fins du Cadre de gestion et de responsabilisation axé sur les résultats (CGRR) de la Stratégie de manière plus efficace et plus opportune.

Les provinces et les territoires ont été obligés de consacrer un certain montant aux activités de recherche et d'évaluation, mais c'est à eux qu'il appartenait de déterminer la nature exacte de ces activités et la façon dont les projets allaient être réalisés. Le montant moyen était calculé globalement pour la durée de la Stratégie, et non par année. Ainsi, une administration pouvait décider d'entreprendre une étude longitudinale portant sur plusieurs années, réaliser des projets ponctuels différents d'une année à l'autre, ou encore mener plusieurs études en une seule année. La collaboration entre les administrations ou avec l'Unité de la recherche du gouvernement fédéral était fortement encouragée et a donné lieu à plusieurs partenariats productifs dans le cadre d'activités de recherche et d'évaluation. Le Sous-comité de la recherche du CCHF — Justice familiale a facilité cette collaboration et a fait circuler de l'information sur la planification des projets et sur les conclusions des études lors de ses réunions mensuelles.

Outre les activités de recherche et d'évaluation mentionnées précédemment, les provinces et les territoires ont notamment mené les activités suivantes :

**Évaluations** — Plusieurs provinces et territoires ont procédé à l'évaluation de programmes et de services qu'ils offraient au public. Par exemple, comme plusieurs autres administrations, la Nouvelle-Écosse et le Yukon ont évalué des projets liés à leurs **programmes d'exécution des ordonnances alimentaires** et à la mise en vigueur récente de leur loi sur l'établissement et l'exécution réciproque des ordonnances alimentaires. Ces exercices visaient à évaluer l'efficacité avec laquelle le PEOA permettait d'acheminer les versements aux personnes qui en avaient besoin, peu importe où elles vivaient.

Le Nouveau-Brunswick a entrepris une évaluation de son **service de modification des ordonnances alimentaires pour enfants** afin de connaître l'efficacité de ce programme pilote et les améliorations qui pourraient y être apportées, le cas échéant.

Le Manitoba a entrepris une évaluation du **Programme de gestion des cas de la Division de la famille** de la Cour du Banc de la Reine à Winnipeg pour déterminer dans quelle mesure il était arrivé à faire passer de 20 à 100 % la gestion des nouveaux cas admissibles en matière de droit de la famille et pour mesurer l'efficacité du processus judiciaire. La province a aussi procédé à une évaluation de son nouveau Service de fixation d'un nouveau montant de pension alimentaire pour enfants afin de déterminer si celui-ci était efficace et atteignait ses objectifs.

L'Île-du-Prince-Édouard a procédé à l'évaluation de son programme d'éducation des parents, *Positive Parenting From Two Homes*, et de celui qui s'adresse aux enfants,

*Positive Parenting From Two Homes: For Kids!*, pour en connaître l'efficacité et savoir quelles améliorations, le cas échéant, devraient leur être apportées.

La Colombie-Britannique a évalué son projet « Children in Mediation », lequel avait pour but de faire participer les enfants, dans certaines circonstances bien précises, aux discussions avec des conseillers de la justice familiale dans le cadre du processus de règlement des conflits.

Terre-Neuve-et-Labrador a participé à un projet de recherche dirigé par la Division de la recherche du ministère de la Justice du Canada sur l'effet du nouveau calcul des montants des pensions alimentaires pour enfants sur le taux d'exécution des obligations alimentaires à l'égard des enfants.

**Études de faisabilité** — Ces études ont été menées afin d'évaluer l'utilité potentielle d'un certain nombre d'initiatives, qu'il s'agisse de programmes entiers ou de modifications à des méthodes existantes. Par exemple, l'Île-du-Prince-Édouard a mené des études sur la possibilité d'implanter un système informatisé de suivi des dossiers pour le bureau de nouveau calcul des montants des pensions alimentaires pour enfants et un système automatisé de rapprochement bancaire pour le PEOA.

Le Yukon a étudié la possibilité de fournir un service de visite surveillée pour les enfants de parents séparés ou divorcés. Il a aussi réalisé une étude de faisabilité concernant la création d'un service de nouveau calcul des montants des pensions alimentaires pour enfants qui répondrait aux besoins des résidents du territoire. Le Yukon a confié ce travail à un entrepreneur.

Le Nunavut a examiné la possibilité de mettre en place un système téléphonique à réponse vocale automatique qui permettrait aux clients d'obtenir en tout temps de l'information en composant un numéro sans frais, au lieu de devoir attendre de parler à un préposé pendant les heures d'ouverture.

L'Alberta a étudié la faisabilité de la création d'un fonds de provisions pour les pensions alimentaires pour enfants qui servirait à fournir des avances mensuelles aux familles dans le besoin. Ce fonds permettrait aux familles de prévoir dans leur budget les frais de logement et de nourriture, ainsi que les frais liés à l'éducation et aux soins des enfants.

Les Territoires du Nord-Ouest ont effectué une étude de faisabilité dans le but d'évaluer les coûts opérationnels associés à la création et au maintien d'une base de données, ainsi que les coûts de formation des employés ou de création de nouveaux postes. On a alors recueilli des données sur les montants des pensions alimentaires pour enfants et pour

époux, sur le niveau de revenu des parents, sur l'âge et le mode de vie des enfants, sur les dépenses spéciales et sur d'autres caractéristiques des ordonnances.

Le ministère du Procureur général de l'Ontario a établi, à partir d'un index sur le Web, une liste de personnes assujetties à une ordonnance de non-communication rendue en matière familiale. Cet outil d'enquête, auquel les policiers ont accès grâce à leur réseau extranet, a été mis à l'essai dans un ou deux tribunaux. Il permet aux policiers de vérifier que les ordonnances de non-communication rendues en matière familiale sont exécutoires. Il sera aussi utilisé à des fins de surveillance et d'analyse des recherches pendant que la Division des services aux tribunaux du ministère met en œuvre sa stratégie à long terme en matière de technologie de l'information.

**Sondages de la clientèle** — Ce type d'études a permis aux fournisseurs de services de savoir comment les services étaient reçus et perçus par la clientèle. Par exemple, la Colombie-Britannique, le Yukon, l'Alberta, l'Ontario, le Nunavut et l'Île-du-Prince-Édouard ont mené des sondages auprès des débiteurs et des créanciers inscrits au PEOA. La Saskatchewan a sondé les personnes qui avaient utilisé le service de nouveau calcul des montants des pensions alimentaires pour enfants simplifié ainsi que celles qui avaient fait appel au centre d'information et de documentation. Ce sondage a permis de connaître le degré de satisfaction des clients et de savoir si ces services leur avaient permis de mieux connaître le système judiciaire en matière familiale et de respecter leurs obligations alimentaires.

L'Ontario a mené des sondages auprès de la clientèle au sujet des services de médiation et d'information dispensés par la Cour de la famille.

L'Alberta a mené des sondages auprès des participants aux cours sur les responsabilités parentales après la séparation afin d'obtenir leur opinion sur celui-ci.

Le Nunavut a élaboré un sondage dans le but de connaître le taux de satisfaction des clients à l'égard de ses programmes et de trouver des façons d'améliorer la mise en œuvre des programmes dans le Nord et des moyens de travailler avec les collectivités afin d'assurer le versement des pensions alimentaires pour enfants ordonnées par le tribunal. Le sondage était envoyé par la poste et les personnes qui n'y répondaient pas étaient ensuite contactées par téléphone.

L'Île-du-Prince-Édouard a embauché un étudiant d'université pour travailler au projet de sondage sur la satisfaction de la clientèle du PEOA. L'objectif du projet était de fournir le meilleur service possible aux clients en obtenant des observations sur leurs besoins et sur les forces et les faiblesses du programme.

***Développement des connaissances*** — Le *Sondage relatif à certains tribunaux de la famille* est une étude nationale permanente réalisée en collaboration avec les provinces et les territoires dans le but de recueillir des renseignements sur les affaires de divorce et de séparation, notamment des détails sur les montants des pensions alimentaires pour enfants et sur les décisions rendues en matière de garde et d'accès. Il est essentiel de recueillir de l'information auprès des provinces et des territoires pour connaître les caractéristiques des affaires, le traitement informatisé et les répercussions sur les parents et les enfants. Il s'agit là d'une autre activité souvent financée par le Fonds dans le cadre de la Stratégie.

Le Fonds a soutenu également l'Examen des dossiers judiciaires, une étude menée à plusieurs endroits dans le but de déterminer comment les parents et les familles se débrouillent dans le système de justice familiale. Les Territoires du Nord-Ouest, le Yukon, l'Alberta, le Manitoba, le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Écosse, la Saskatchewan et l'Ontario y ont participé. Huit sites ont fait l'objet d'une visite et deux groupes de données ont été recueillis dans trois sites afin de déterminer les incidences éventuelles de la Stratégie.

Le Programme de statistiques sur les tribunaux du Centre canadien de la statistique juridique de Statistique Canada a entrepris de mettre sur pied un centre national de documentation sur la justice familiale, en élaborant et en menant une nouvelle Enquête sur les tribunaux civils (ETC) qui permettra de mieux connaître les affaires relevant du droit de la famille. Dans le cadre de ce programme, on continue aussi de recueillir des données sur les activités d'exécution au Canada pour l'Enquête sur l'exécution des ordonnances alimentaires (EEOA), tout en mettant en œuvre une enquête améliorée appelée Enquête sur les programmes d'exécution des ordonnances alimentaires. À l'échelon national, la collecte de données sur les affaires en droit de la famille et sur leur issue permettra d'accroître les connaissances sur les ententes conclues en matière de garde et d'accès, sur les décisions prises en matière de pensions alimentaires pour enfants, ainsi que sur le processus des tribunaux de la famille et leurs décisions, notamment en ce qui concerne les répercussions sur les enfants. Les données recueillies à l'échelle nationale sur les PEOA permettront de savoir à quel point ces programmes sont utiles pour les familles et dans quelle mesure les ordonnances alimentaires sont respectées. Plusieurs administrations ont amélioré leurs systèmes d'information automatisés afin d'être en mesure de transmettre des données à Statistique Canada.

En 2004, la Saskatchewan a commencé à consulter les organisations et les collectivités autochtones afin de déterminer les services dont les collectivités autochtones ont besoin en matière de justice familiale et de vérifier si les programmes et les services actuels sont appropriés. D'autres consultations ont été menées en 2005-2006, avec l'aide de la Saskatchewan Aboriginal Women's Circle Corporation (SAWCC). Des consultations

provinciales sur l'accès à la justice familiale se sont poursuivies en 2006-2007. Ces consultations, auxquelles ont notamment participé des membres de la SAWCC, avaient pour but d'assurer aux familles autochtones un accès à des services et à de l'information utiles et adaptés à leurs besoins et à leur culture.

Le ministère de la Justice du Québec a entrepris une étude dans le but de définir le profil des ex-époux qui reçoivent une pension alimentaire pour enfant par suite d'un jugement de la Cour supérieure du Québec. Il sera ensuite possible de faire une comparaison entre les montants accordés par la Cour et les montants qui auraient été accordés si les Lignes directrices facultatives en matière de pensions alimentaires pour époux avaient été appliquées.

À la suite de plusieurs demandes émanant de représentants autochtones, le Québec a mené une étude sur la justice familiale dans les collectivités autochtones afin d'analyser les besoins de ces dernières.

Le ministère du Procureur général de la Colombie-Britannique a réalisé une étude longitudinale sur les retombées à moyen terme des services de règlement des différends. L'analyse documentaire et le plan de recherche ont été terminés en 2003. Ce plan prévoyait une série de trois entrevues en profondeur avec des clients ayant bénéficié des services. Ces entrevues ont été menées à des intervalles d'un an. La recherche ne s'attardait pas uniquement au processus et aux éléments administratifs de la prestation des services : elle a préparé la voie à des projets de recherche de longue haleine visant à mesurer les résultats des programmes et des services. La préparation du rapport final a été terminée au printemps 2008.

***Cadre de gestion et de responsabilisation axé sur les résultats (CGRR) et rapports sur le rendement*** — Le CGRR énonce les objectifs et les indicateurs de rendement de la Stratégie. Ce volet important n'aurait pas pu être mis au point sans la coopération des provinces et des territoires. Toutes les administrations ont élaboré des cadres adaptés à leur situation, à leurs programmes, à leurs services et à leur clientèle.

Les administrations ont utilisé des modèles logiques et des stratégies de mesure du rendement et d'évaluation pour mesurer leur succès en fonction des indicateurs. Cette information a ensuite été transmise au ministère de la Justice du Canada pour lui permettre d'évaluer globalement la Stratégie et son efficacité pour les Canadiens.

Lorsque le projet de loi renfermant les modifications législatives envisagées est mort au Feuilleton et qu'il est devenu peu probable qu'il soit de nouveau déposé avant la fin de la Stratégie, la Section de la famille, des enfants et des adolescents du ministère de la

Justice du Canada a modifié et élargi ses activités dans le but de continuer à favoriser la réalisation des objectifs de la Stratégie. Les objectifs initiaux de la Stratégie n'ont pas changé, mais la manière de les atteindre et les résultats immédiats escomptés ont été révisés : les services de justice familiale sont devenus la pierre angulaire de la Stratégie, les activités des différents services chargés de la mise en œuvre de la Stratégie ont été adaptées à cette nouvelle orientation et le CGRR et le modèle logique ont été modifiés en conséquence.

On a constaté un fait important dans le domaine de la mesure du rendement : pour obtenir des renseignements appropriés des provinces et des territoires, il faut que le processus de transmission des rapports soit simple, clair et aussi normalisé que possible. Les fonctionnaires du ministère de la Justice du Canada ont laissé entendre qu'ils seront dorénavant en mesure de concevoir un CGRR comportant des indicateurs moins nombreux, plus clairs et davantage liés entre eux, ce qui simplifiera le processus et réduira la quantité de renseignements requis. On travaille actuellement à la création d'une base de données qui facilitera la réalisation d'une analyse exhaustive des mesures et des évaluations continues du rendement concernant les futures initiatives.



## PROJETS PILOTES

Une partie du Fonds était expressément réservée aux projets pilotes. Les administrations ont ainsi pu élaborer, mettre en œuvre et évaluer des projets pilotes originaux s'adressant aux familles qui vivent une séparation ou un divorce. Ces projets respectaient les douze mêmes principes que ceux qui s'appliquaient au volet des initiatives de justice familiale. Voici des exemples de projets pilotes qui ont été financés. Certaines administrations ont aussi utilisé des fonds concernant les initiatives de justice familiale pour financer des projets pilotes.

### *Terre-Neuve-et-Labrador*

Le **Family Justice Services Central**, un projet pilote de deux ans, a été mené de 2004 à 2006. Il visait à proposer une approche intégrée concernant la prestation de services d'aide juridique en matière de justice familiale grâce à des méthodes extrajudiciaires comme la négociation, la médiation, les conseils juridiques, l'information juridique, l'éducation des parents, le counselling et l'aiguillage vers d'autres organismes de services sociaux au besoin. Un processus de repérage visant à limiter la violence entre les ex-époux et à protéger les parties les plus en danger a aussi été mis au point dans le cadre du projet. On a aussi tenté d'améliorer les méthodes en matière d'éducation et de médiation. Ce projet était basé sur les leçons apprises et sur les améliorations décrites et recommandées à la suite de l'examen d'une phase antérieure du projet, puis mises à l'essai. Cette phase du projet a été financée conjointement par le Fonds et par l'initiative relative aux projets pilotes en matière d'aide juridique du ministère de la Justice du Canada.

Le Fonds a aussi financé la conception et la mise en œuvre d'une **application Web** expérimentale pour la division de l'exécution des ordonnances alimentaires de Corner Brook. Cette application proposait un lien direct avec le formulaire de demande d'exécution mis en place en février 2004. Le site Web permettait aux créanciers et aux débiteurs de consulter leurs dossiers pour obtenir des renseignements sur l'exécution, d'envoyer des messages sécurisés et d'imprimer des relevés. Le site comportait aussi des renseignements utiles sur les mesures d'exécution et les obligations des débiteurs et des créanciers, ainsi que des formulaires et des liens vers les *Lignes directrices fédérales sur les pensions alimentaires pour enfants* et vers des lois applicables. Les employeurs pouvaient aussi y consigner des renseignements et y calculer la valeur d'une saisie-arrêt. D'autres administrations avaient aussi accès au site pour s'informer de l'état d'un dossier. Ainsi, les parties pouvaient se débrouiller seules, ce qui permettait aux employés

provinciaux de se concentrer sur d'autres aspects de l'exécution des obligations alimentaires.

### ***Île-du-Prince-Édouard***

En 2004-2005, le cabinet du Procureur général de l'Île-du-Prince-Édouard a créé un site Web interactif semblable à celui de Terre-Neuve-et-Labrador décrit ci-dessus, dans le but de favoriser la circulation de l'information entre le PEOA et sa clientèle et entre le PEOA de la province et les autres PEOA du Canada. De plus, la province a créé un poste de préposé à l'accueil, ce qui a permis de concentrer les appels téléphoniques, de réduire le temps de réponse et d'augmenter le nombre de clients ayant accès à un agent d'exécution.

### ***Nouvelle-Écosse***

La division de la famille de la Cour suprême de la Nouvelle-Écosse a constaté que les familles qui vivaient une séparation ou un divorce devaient attendre de plus en plus longtemps avant d'avoir accès au tribunal. Ces délais étaient surtout attribuables au regroupement des services de justice familiale et n'étaient pas atténués par les méthodes de règlement extrajudiciaire des conflits. Voulant trouver des solutions de rechange et exploiter au maximum les possibilités des conférences préparatoires, la Nouvelle-Écosse a créé un poste d'**agent de préparation des dossiers judiciaires** pour favoriser le règlement des conflits. Cet agent avait pour mandat de passer en revue, avec les parties, les listes de témoins, les besoins en matière de services, le nombre d'heures requis au tribunal et tout autre aspect important. On pensait qu'une telle mesure inciterait les parties à envisager sérieusement un règlement à l'amiable et à ne s'adresser au tribunal que lorsqu'elles seraient réellement prêtes.

Le poste a été occupé d'octobre 2005 au 31 juillet 2006. L'agent a participé à la restructuration opérationnelle de la Cour suprême de Sydney, a formé des employés et a mené des activités d'information concernant le nouveau système. De nouvelles politiques ont alors dû être élaborées et continueront de l'être. L'objectif est toujours de fournir des services d'une manière qui assure une utilisation optimale du temps des tribunaux et qui est rentable pour le système de justice.

### ***Manitoba***

En juillet 2005, le ministère de la Justice du Manitoba a lancé un projet pilote concernant un **Service de fixation d'un nouveau montant de pension alimentaire pour enfants** chargé d'effectuer un nouveau calculer des montants des pensions alimentaires pour enfants établis par le tribunal ou convenus par les parties. Ce projet pilote a procuré aux parents un moyen rapide et peu coûteux de faire mettre à jour régulièrement les

ordonnances alimentaires lorsque les deux parties étaient d'accord. Dans le cadre de ce projet, on a créé un centre d'appui au droit de la famille, dont le personnel était formé de deux avocats et d'un assistant juridique, pour effectuer les nouveaux calculs et faire des recommandations en vertu des nouvelles dispositions réglementaires. Le service s'est occupé du triage, a fourni de l'information, a calculé les nouveaux montants des pensions alimentaires pour enfants et a donné un coup de main en ce qui concerne les documents. Même si le service n'a pas traité des affaires trop compliquées, il a fait en sorte que les services de nouveau calcul soient plus efficaces.

En août 2008, le Manitoba a créé à Winnipeg un nouveau service en matière de règlement des différends appelé « Premier choix ». Ce projet pilote a offert aux familles du Manitoba touchées par une séparation ou un divorce une méthode novatrice de règlement des différends concernant la garde, l'accès et la tutelle, ainsi que des services d'évaluation et de médiation et des conseils pour les aider à régler leurs conflits le plus rapidement possible. Bien que ce soient surtout les parents qui y ont eu recours, le projet pilote s'adressait aussi aux autres personnes qui étaient aux prises avec des conflits concernant un enfant, notamment les grands-parents et les autres membres de la famille qui voulaient avoir accès à un enfant. Le programme a aussi aidé des familles qui y avaient eu recours à régler des problèmes ou des préoccupations ultérieurs.

### ***Saskatchewan***

Le ministère de la Justice de la Saskatchewan s'est servi des fonds destinés aux projets pilotes pour élaborer un programme complet et intégré pour les couples vivant des conflits importants. Dans le cadre de sa stratégie sur le droit de la famille, la province a offert des services de visite et de transition supervisées aux couples qui se séparaient ou divorçaient et qui vivaient une situation très conflictuelle. Grâce au service, les enfants ont été moins exposés à des comportements préjudiciables. Le but consistait à améliorer les interactions entre les conjoints. En 2003-2004, la province a commencé à offrir de nouvelles séances d'éducation aux parents en situation fortement conflictuelle. Ce projet pilote s'inscrivait dans la foulée des initiatives existantes et proposait un plan de service complet et intégré à ces parents. Les parents qui avaient recours aux services de visite supervisée pouvaient être tenus d'assister à une séance de six heures. On a pensé que la double approche comportant un programme thérapeutique de visite supervisée et un programme sur les responsabilités parentales pour les couples vivant une situation fortement conflictuelle permettrait aux familles de découvrir des méthodes utiles pour traverser une crise.

Malgré le succès du programme volontaire d'éducation des parents du ministère de la Justice de la Saskatchewan qui était offert à l'échelle de la province (voir la section sur

les initiatives de justice familiale), l'accessibilité demeurait un problème dans les régions rurales et dans le Nord. Pour le régler, le ministère a mis son programme sur un **CD-ROM** qui a été distribué dans le Nord et dans les autres régions où le cours n'était pas offert. En consultation avec des fournisseurs de services aux Autochtones et des bandes autochtones, il a aussi produit une version de ce CD-ROM spécialement pour les peuples autochtones. L'information qui y est donnée s'applique à toutes les administrations, celle concernant spécifiquement la Saskatchewan étant séparée. Les réactions des fournisseurs et des participants ont été positives.

Finalement, en 2006-2007, le ministère de la Justice de la Saskatchewan a mis en œuvre un projet pilote de deux ans visant à **faciliter l'accès**, dans le cadre duquel une équipe formée de professionnels de la famille, des responsabilités parentales, du droit et du règlement des conflits offrait de l'aide à des parents séparés ou divorcés. Le projet pilote ciblait les familles à faible revenu, qui ont souvent de la difficulté à obtenir des services juridiques et des services de médiation. Les objectifs généraux du projet étaient les suivants : abolir les obstacles financiers aux services; favoriser le règlement extrajudiciaire des questions relatives à l'accès; réduire les conflits et le temps nécessaire pour en arriver à une entente appropriée en matière d'accès; favoriser la collaboration des parents; améliorer la satisfaction des parties à l'égard de l'entente conclue en matière d'accès ainsi que la durabilité de cette entente; réduire le nombre de demandes relatives à l'accès qui sont présentées aux tribunaux.

À l'époque où ce projet pilote a été conçu, on pensait qu'il conviendrait davantage aux couples vivant une situation faiblement ou moyennement conflictuelle. Or, on s'est rapidement rendu compte que le projet pouvait aussi aider des couples ayant des conflits très importants qui participaient au projet par suite d'une ordonnance rendue par le tribunal à régler une grande partie de leurs problèmes. Aussi, le projet a été mis à la disposition des familles en situation moyennement ou fortement conflictuelle.

Au début, le projet pilote visant à faciliter l'accès a été mis en œuvre à un seul endroit, soit le centre judiciaire de Saskatoon et des environs. Il a ensuite été élargi au centre judiciaire de Prince Albert en mars 2007. Les personnes qui acceptaient de se rendre à Saskatoon pour obtenir de l'information juridique et des services de médiation pouvaient aussi y participer. Le programme était offert gratuitement aux familles qui satisfaisaient à ses critères d'admissibilité.

### ***Colombie-Britannique***

Le ministère du Procureur général de la Colombie-Britannique a entrepris un projet pilote d'une durée de quatre ans concernant le nouveau calcul annuel par voie administrative

des ordonnances alimentaires pour enfants. Ce nouveau calcul était fondé sur des renseignements à jour concernant le revenu et était conforme aux lignes directrices sur les pensions alimentaires pour enfants.

Un agent de nouveau calcul qui avait commencé à travailler en juillet 2006 avait revu 65 ordonnances judiciaires le 31 mars 2007. Environ 200 ordonnances et ententes écrites avaient été enregistrées à la fin de 2008-2009. Une base de données renfermant les renseignements sur le revenu et les versements qui sont nécessaires aux fins du nouveau calcul a été créée.

Ce service a permis aux parents d'économiser le coût des demandes de modification justifiées par des changements de revenu et de réduire les conflits afférents. Il a aussi été utile aux tribunaux en réduisant la nécessité, pour les parents, de faire appel à eux pour modifier le montant d'une pension alimentaire pour enfant. Les enfants en ont aussi bénéficié puisque les pensions alimentaires pour enfants sont augmentées lorsque le revenu du débiteur augmente.

Pendant plusieurs années, le Canada a participé à l'élaboration de la Convention de La Haye sur le recouvrement international des aliments destinés aux enfants et à d'autres membres de la famille. Après une série de rencontres diplomatiques, une version définitive de la Convention a été achevée en novembre 2007. Plus de 60 pays ont participé aux discussions, dont plusieurs ont manifesté le désir de ratifier rapidement la Convention. Celle-ci augmentera le nombre de pays avec lesquels les provinces et les territoires du Canada ont un lien de réciprocité. On a entrepris de mettre au point une série de processus administratifs communs, notamment des formulaires et des mesures de soutien des systèmes de données, pour les administrations qui adoptent la Convention.

À la demande de représentants à La Haye, la Colombie-Britannique a entrepris la rédaction d'un guide pratique concernant la Convention intitulé *Hague Convention on the Recovery of Child Support — Practical Handbook Pilot Project*. Il s'agit essentiellement de rédiger un guide opérationnel pour la mise en œuvre de la Convention, d'entreprendre des consultations avec des experts clés du Canada et d'autres États membres, de rédiger une version définitive du guide et de concevoir des documents de formation qui seront utilisés au Canada. Une fois terminé, le guide décrira les processus administratifs relatifs à l'établissement, à la modification et à l'exécution des obligations alimentaires visées par la Convention, ainsi que les responsabilités des Autorités centrales et des intervenants de manière suffisamment détaillée pour appuyer et orienter le traitement des cas internationaux.



## **VULGARISATION ET INFORMATION JURIDIQUES ET FORMATION PROFESSIONNELLE**

La troisième composante du Fonds, appelé Vulgarisation et information juridiques et formation professionnelle (VIJ et FP), vise à mieux renseigner les intéressés (familles, juges, avocats, personnel des tribunaux et de l'exécution des ordonnances, médiateurs et autres) sur les nouveaux services et les réformes législatives en droit familial.

Contrairement à l'aide financière accordée en vertu des volets « initiatives de justice familiale » et « projets pilotes », ce volet du Fonds n'est offert qu'aux organisations non gouvernementales de vulgarisation et d'information juridiques, et son objectif consiste à renseigner les Canadiennes et les Canadiens, y compris le milieu juridique, au sujet des aspects juridiques des ententes parentales, des lignes directrices sur les pensions alimentaires pour enfants et des mesures d'exécution des ordonnances alimentaires. Voici quelques exemples des projets de ce volet.

### **Vulgarisation et information juridiques et formation professionnelle**

#### *Nouvelle-Écosse*

La *Legal Information Society of Nova Scotia* (LISNS) (Société d'information juridique de la Nouvelle-Écosse) a obtenu une aide financière pour mener les activités suivantes :

- La société a réalisé une trousse sur le divorce disponible sur son site Internet dans le cadre de ses efforts constants en vue d'accroître les connaissances des Canadiens au sujet des questions touchant le droit de la famille. Elle a aussi facilité l'accès par Internet à un nombre accru de renseignements et de ressources touchant les questions de droit de la famille.
- Dans le cadre de ses activités d'éducation permanente, la LISNS a organisé un colloque d'une journée sur le droit de la famille à l'intention des intervenants portant plus particulièrement sur le rôle parental et les pensions alimentaires pour enfants. Le colloque visait à aider les professionnels, les intermédiaires et les fournisseurs de services à se tenir au courant des aspects récents du droit de la famille, tels que : les changements à la Division de la famille; l'amélioration des services de conciliation et de tri à l'accueil; les programmes d'éducation des parents, les visites supervisées, la médiation, et le Programme d'exécution des ordonnances alimentaires. Les

participants ont aussi discuté de diverses lois en matière de droit de la famille, dont la *Domestic Violence Intervention Act*, la *Loi sur le divorce* et la *Children and Family Services Act*.

- En partenariat avec plusieurs autres organisations gouvernementales et non gouvernementales, la LISNS a produit une publication intitulée « Poursuivre votre vie en toute sécurité : Renseignements sur la garde et le droit de visite des enfants à l'intention des femmes qui mettent fin à des relations de violence, et pour leurs fournisseurs de services ». On y trouve des renseignements juridiques à l'intention des femmes qui viennent de se séparer et qui sont confrontées à des questions de garde et de droit de visite, et plus particulièrement des renseignements dont les femmes ont besoin pour assurer leur sécurité et celle de leurs enfants.
- L'Association des juristes d'expression française de la Nouvelle-Écosse a produit une documentation offrant des renseignements pertinents en français à l'intention des enfants dont les parents divorcent ou se séparent. Les renseignements sont publiés en version imprimée et sont distribués aux conseillers pédagogiques dans les écoles secondaires du Conseil scolaire acadien provincial (CSAP). Ils sont aussi disponibles en ligne. L'Association a aussi produit des vignettes accessibles en ligne que l'on peut télécharger à distance grâce à un téléphone cellulaire. Il est ainsi plus facile d'accéder aux documents, et les jeunes qui veulent se renseigner sur le droit de la famille pour les aider à vivre l'épreuve de la séparation ou du divorce de leurs parents peuvent le faire de manière plus privée.

### ***Île-du-Prince-Édouard***

La *Community Legal Information Association (CLIA) of Prince Edward Island, Inc.* (Association d'information juridique communautaire) a lancé un projet appelé « *Going to Family Court* » (le tribunal de la famille) afin d'aider les professionnels à renseigner leurs clients au sujet des ententes parentales, des pensions alimentaires et des mesures d'exécution des ordonnances alimentaires. Le projet comportait des séances d'information et d'autres moyens de diffusion, et était destiné à toute personne ayant l'intention de s'adresser aux tribunaux pour résoudre un conflit familial. Il était particulièrement utile aux parties non représentées et à celles qui comprennent mal le processus judiciaire. Il poursuivait sur la lancée d'autres initiatives entreprises à l'Île-du-Prince-Édouard en vue d'améliorer l'accès à la justice pour tous les insulaires. Tous les documents utilisés dans le projet seront conservés et réutilisés dans le cadre d'autres projets de la CLIA.

### ***Terre-Neuve-et-Labrador***

La *Public Legal Information Association of Newfoundland* (PLIAN) (Association pour l'information juridique de Terre-Neuve) a reçu une aide financière pour les projets suivants :

- En 2004, et de nouveau en 2005, la PLIAN a mené une campagne de sensibilisation afin d'accroître les connaissances des Canadiens, notamment des juristes, au sujet des réformes en droit de la famille touchant les ententes parentales, les lignes directrices sur les pensions alimentaires pour enfants et les mesures d'exécution des ordonnances alimentaires. Cette campagne reposait sur des séances d'information données à l'échelle de la province. Les séances ont attiré un vaste auditoire et ont fourni aux participants des renseignements visant à rendre le processus judiciaire moins intimidant pour bon nombre de gens. Elles ont aussi contribué à améliorer l'accès aux ressources dans le domaine du droit de la famille.
- Afin de répondre aux besoins d'information des Terre-Neuviens et des Labradoriens, l'Association a aussi rédigé un guide du droit de la famille contenant des renseignements utiles pour tous les habitants de la province, disponible en cinq langues (anglais, français, inuktitut, innueimun et mi'kmaq). Le guide a connu un tel succès qu'il a dû être réimprimé, de sorte que 1 500 exemplaires additionnels ont été distribués. Pour la rédaction du guide, l'Association a obtenu la collaboration des communautés autochtones et francophones en consultant des représentants de ces groupes. Ces consultations ont aidé l'Association à déterminer les différents sujets en matière de droit de la famille qui présentaient un intérêt particulier pour ces groupes. Les objectifs du projet étaient d'atteindre les groupes difficiles à rejoindre, de réunir des renseignements qui répondraient aux besoins des communautés de langue officielle en situation minoritaire, de promouvoir les responsabilités parentales, d'informer et d'éduquer les autres parents du public général en instance de séparation ou de divorce et d'aider les parties à un litige non représentées par un avocat.

### ***Nouveau-Brunswick***

Le Service public d'éducation et d'information juridiques du Nouveau-Brunswick (SPEIJ-N.-B.) a produit un guide d'information traitant de questions liées au droit de la famille et de questions juridiques connexes à l'intention des jeunes parents et des parents adolescents non mariés. Il s'agit en fait d'un recueil de renseignements que les intéressés devaient auparavant obtenir de sources multiples. Le guide présente les renseignements d'une manière claire et concise et comporte des encadrés et des exemples expliquant les

conséquences possibles de certaines mesures. Il fait aussi la lumière sur des mythes courants au sujet des droits et obligations des parents et fait la promotion des responsabilités parentales en insistant sur les droits de l'enfant.

Le SPEIJ-N.-B. a aussi créé un atelier dynamique d'une à deux heures sur des sujets populaires liés au droit de la famille traités dans le guide. Un groupe d'experts a été invité à animer l'atelier et à en vérifier les résultats. Les séances avec les fournisseurs de service ont permis à ces derniers de discuter de certaines questions soulevées dans le guide, comme la paternité, les pensions alimentaires pour enfants, la garde et le droit de visite, et de fournir des ressources, de l'orientation et des explications additionnelles. Ces discussions ont permis aux fournisseurs de services de faire un meilleur usage du guide avec leurs clients. Les séances avec les jeunes parents et les adolescentes enceintes ont porté sur certains des mythes communs au sujet des droits et responsabilités des parents tout en mettant l'accent sur les droits des enfants. Elles ont aussi fourni des renseignements plus détaillés sur certaines questions juridiques ainsi que plusieurs conseils sur la façon de trouver de l'information et d'obtenir de l'aide.

Le SPEIJ-N.-B. a aussi révisé et mis à jour d'autres guides sur le droit de la famille, notamment ceux traitant du divorce et de la pension alimentaire pour enfants. De nouveaux documents sur le droit de la famille ont été élaborés pour offrir des renseignements juridiques exacts, plus clairs et plus faciles à comprendre pour tous ceux qui tentent d'avoir accès au système de justice familiale. Pour compléter la documentation existante, le SPEIJ-N.-B. a aussi produit deux nouveaux documents bilingues sur le droit de la famille, soit des formulaires et des guides sur l'exécution réciproque des ordonnances alimentaires à l'intention des parents en instance de séparation ou de divorce. Ces documents ont été préparés en consultation avec le ministère de la Justice du Canada et les provinces et territoires.

En 2008-2009, le SPEIJ-N.-B. a entrepris de réviser, d'augmenter et de rééditer le guide *Obtenir son propre divorce au Nouveau-Brunswick* qui était en forte demande dans la province. Le guide est disponible en librairie et chez les fournisseurs de services, ainsi que sur le site Internet du SPEIJ-N.-B. Ces guides éducatifs aident les personnes qui s'adressent aux tribunaux relativement à des questions de droit de la famille à mieux comprendre le processus et accélèrent le travail du personnel judiciaire chargé de remplir les documents administratifs.

L'Association des juristes d'expression française du Nouveau-Brunswick a reçu une aide financière afin de produire la documentation requise pour donner des séances de formation aux avocats francophones. Ces séances visaient à aider les avocats

francophones à offrir des services en français touchant le droit de la famille, comme des services de règlement à l'amiable.

### ***Manitoba***

L'Association d'éducation juridique communautaire (AÉJC) du Manitoba a produit un cahier d'exercices comprenant cinq ou six études de cas à l'intention des enfants de 8 à 12 ans à partir d'une étude et d'entrevues menées auprès de jeunes, complétées par des observations de parents, de travailleurs sociaux et de responsables de services de garde après l'école. Pour certaines sections du cahier d'exercices, les enfants plus jeunes devaient se faire aider par leurs enseignants, mais dans l'ensemble, celui-ci a été bien reçu. Comme il existe toujours très peu de documentation conçue spécialement pour les enfants en matière d'information juridique, l'AÉJC entend poursuivre ses efforts en vue de combler cette lacune en élaborant de nouveaux moyens pour informer les jeunes.

L'AÉJC a aussi collaboré avec l'Association des juristes d'expression française du Manitoba en vue de publier un guide en français sur le droit de la famille, et a organisé deux ateliers de travail en français, l'un à Saint-Boniface et l'autre à Saint-Pierre-Jolys, intitulés « La séparation et le divorce ».

En collaboration avec l'Association internationale francophone des intervenants auprès des familles séparées (AIFI), la Fédération des associations de juristes d'expression française de common law inc. (FAJEF) a organisé un colloque national sur le droit de la famille qui s'est tenu en français, à Moncton, au mois de novembre 2008. Le premier de son genre au Canada, le colloque visait à informer les intervenants en droit de la famille de la terminologie juridique française utilisée dans le domaine et à leur fournir une formation en français sur la violence familiale et ses répercussions sur les enfants. Une partie du financement a aussi servi à produire des résumés, en français, de 17 jugements touchant le rôle parental, les lignes directrices sur les pensions alimentaires pour enfants et l'exécution des ordonnances alimentaires. Les résumés ont été distribués aux intervenants et présentés au colloque de novembre 2008.

### ***Alberta***

Le *Children's Legal and Educational Resource Centre* (CLERC) (Centre de ressources éducatives et juridiques pour les enfants) a utilisé le financement pour améliorer la situation des enfants dans le système de justice en produisant des manuels et des fiches de questions et réponses à leur intention. Les observations des jeunes ont été intégrées aux documents qui visaient à reformuler les questions d'« adultes » en des termes que les jeunes touchés par ces questions pourraient plus facilement comprendre.

En 2008, l'Association des juristes d'expression française de l'Alberta a reçu une aide financière pour élaborer et produire une trousse d'information en français sur le droit de la famille à l'intention des francophones de la province, et pour fournir plus de renseignements aux personnes qui se représentent elles-mêmes devant les tribunaux. L'Association a aussi organisé une série de six séances d'information sur le droit de la famille afin d'informer et d'éduquer les parents francophones en instance de divorce et leurs enfants. Elle a aussi créé un nouveau site Internet sur le droit de la famille dans lequel sont abordées les questions de la séparation et du divorce.

### ***Saskatchewan***

La *Public Legal Education Association* (PLEA) (Association de vulgarisation juridique) de la Saskatchewan a utilisé le Fonds pour effectuer des recherches et produire un guide bilingue sur les « responsabilités parentales » à l'intention des parents. Le guide contient des renseignements sur la jurisprudence, les obligations parentales, les ententes parentales et les dernières tendances dans le domaine, et vise à créer un dialogue au sein de la famille et à informer les parents au sujet de leurs responsabilités. Il contient aussi un supplément détachable pour les enfants.

Dans un projet distinct, l'Association a élaboré un module de formation électronique à l'intention des intermédiaires et des intervenants sociaux en vue de leur fournir les connaissances et les compétences requises pour aider leurs clients à trouver les renseignements juridiques dont ils ont besoin pour régler les problèmes qui leur sont propres. Le module permet ainsi aux intervenants d'agir comme intermédiaires juridiques. Les rédacteurs juridiques, en collaboration avec les concepteurs du site Web de l'Association, ont mis au point le module de formation électronique à l'intention des intermédiaires en prenant pour modèle le *Family Law Intermediary Training Guide* (guide de formation des intermédiaires en droit de la famille) de la PLEA. Le module de formation est interactif, utilise des termes neutres et est convivial. Après avoir terminé le module de formation, les intermédiaires peuvent remplir un formulaire d'évaluation et le soumettre en ligne à la PLEA.

Les rédacteurs juridiques ont aussi publié un numéro du bulletin *The PLEA* sur les responsabilités parentales, destiné spécialement aux adolescents (de la 7<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup> année), présenté dans un format attrayant pour le public visé. Le numéro du bulletin *The PLEA* sur les responsabilités parentales a été distribué dans toutes les écoles de la province fin janvier, début février 2005.

En raison des changements apportés à la législation provinciale, la PLEA de la Saskatchewan a reçu une aide financière additionnelle afin de réviser ses publications

« Single Parents » (parents célibataires) et « Custody and Access » (garde et droit de visite). Ces publications faisaient partie de la trousse d'information sur le droit de la famille du ministère de la Justice et ont été distribuées aux intermédiaires dans toute la province qui interviennent auprès de clients appartenant à des groupes difficiles à atteindre comme les Autochtones, les immigrants, les personnes à faible revenu, celles qui ont de faibles capacités d'écriture et de lecture, les personnes qui vivent dans les régions rurales ou nordiques, les parents victimes de violence et les jeunes parents ou parents adolescents.

En 2008, l'Association des juristes d'expression française de la Saskatchewan a reçu une aide financière pour produire un guide simple en français et donner une série de séances d'information à l'intention des immigrants, des jeunes francophones et des éducateurs en vue de les informer au sujet de leurs droits et de la loi.

### ***Ontario***

Le *Northumberland Child Development Centre* (NCDC) (Centre de l'enfance de Northumberland) a reçu une aide financière pour mettre en place le programme « Être de bons parents après la séparation ». Le programme visait à répondre aux besoins d'information et de soutien des parents ayant la garde partagée de leurs enfants. Le programme avait d'abord été conçu à l'Île-du-Prince-Édouard. Le Centre a utilisé les documents préparés par l'I.-P.-É. et les a adaptés pour les résidents de l'Ontario. Des facilitateurs ont organisé neuf séances dans le comté de Northumberland. Les objectifs du programme étaient de fournir des renseignements aux parents au sujet de la médiation, des procédures juridiques et judiciaires, et des ressources communautaires et gouvernementales; il visait également à sensibiliser les parents aux aspects psychologiques et émotifs de la séparation et du divorce ainsi qu'à encourager le règlement à l'amiable des différends afin de réduire les conflits et les longs débats devant les tribunaux au sujet de la garde et de l'accès.

Le *Peel Family Mediation Services* (Service de médiation familiale de Peel) a cherché à améliorer les services de médiation familiale offerts en Ontario. Il a tenté de rejoindre différentes collectivités de la région de Peel en organisant une campagne de sensibilisation et en traduisant de la documentation sur le droit de la famille dans diverses langues. Le but était d'accroître la confiance des gens en les informant davantage sur les services communautaires offerts en matière de droit de la famille, dans l'espoir d'améliorer l'accès à la justice familiale pour les membres des groupes minoritaires. Le projet a aussi permis d'effectuer des recherches au sein de ces groupes afin d'obtenir des renseignements permettant de mieux les servir dans le futur.

Le Réseau des chercheuses africaines a utilisé l'aide financière qu'il a reçue pour réaliser un projet de recherche intitulé *Les femmes francophones des communautés ethnoculturelles et le droit de la famille*. Les chercheuses ont réalisé des entrevues auprès de personnes appartenant à des minorités visibles de la région concernant leur accès au système de justice et les mesures qui leur permettraient d'être mieux informées au sujet de leurs droits et responsabilités. Elles ont aussi tenu des séances d'information en vue d'expliquer la structure et le fonctionnement du système de justice à des groupes qui autrement n'auraient sans doute pas eu accès à cette information. En 2008, le Réseau des chercheuses africaines a organisé une série d'environ 10 rencontres éducatives en vue de mieux renseigner les francophones en Ontario au sujet de la justice familiale, des pensions alimentaires pour enfants, du droit de visite, etc. Le but de la recherche et des rencontres éducatives était d'aider l'organisation à surmonter les obstacles qui empêchent les femmes francophones de minorités visibles d'accéder aux services qui pourraient leur être utiles.

Un projet de recherche similaire a été réalisé par *l'Alliance des femmes de la francophonie canadienne* concernant la situation des femmes francophones et le droit de la famille. La recherche effectuée auprès de 41 organisations sur les services et ressources disponibles en français a permis de constater qu'il existait un réel besoin de sites Internet et d'ateliers qui offriraient de l'information sur le droit de la famille, en particulier des sites Internet destinés aux jeunes.

*Dogstar Film and Video Productions* a produit deux vidéos des séances d'information faisant partie de la série *311 Open Bar* à des fins éducatives en Ontario et à l'étranger. (Il s'agit d'une série de séances d'information parrainées par la Toronto Family Lawyers' Association (Association des avocats en droit de la famille de Toronto) et les juges du tribunal de la famille de la Cour de justice de l'Ontario dans la région de Toronto.) Les deux vidéos avaient pour sujet l'exécution des ordonnances alimentaires et la pension alimentaire pour époux. Les deux séances ont été filmées sur vidéo à la Family Court House de Toronto les 7 février et 7 mars 2005 respectivement, et durent 72 minutes. La séance sur l'exécution des ordonnances alimentaires était présidée par le juge Brownstone. On y a abordé les questions relatives à l'outrage au tribunal, au manquement à une ordonnance, aux dépens, aux recours en cas de manquement à une ordonnance, aux saisies-arrêts et aux autres recours prévus par la *Loi sur les obligations familiales et l'exécution des arriérés d'aliments*. La séance sur la pension alimentaire pour époux était présidée par la juge King. Il y a été question des changements survenus récemment dans ce domaine, dont le droit à la pension alimentaire, les modifications des ordonnances (futurs et rétroactives) ainsi que les montants.

## **Québec**

Plusieurs organismes québécois ont reçu des fonds pour financer différents projets de vulgarisation et d'information juridiques. Voici quelques exemples.

L'Association des femmes musulmanes du Québec a reçu une aide financière pour un projet de recherche universitaire visant à examiner comment les tribunaux d'arbitrage « religieux » fonctionnaient pour arbitrer les conflits familiaux et les conséquences pour les femmes musulmanes. Des entrevues verbales ont été menées en utilisant certains mots clés et on a examiné le fonctionnement de la justice parallèle (les tribunaux religieux) comparativement au travail d'un médiateur œuvrant au sein du tribunal de la famille. Les résultats seront utilisés dans de futures discussions sur la participation de groupes non gouvernementaux au système de justice familiale.

Éducaloi, le principal organisme de vulgarisation et d'information juridiques du Québec, a réalisé un projet intitulé *Family Justice Outreach Initiative* en vue de fournir de l'information sur le droit de la famille à la communauté anglophone du Québec. Les groupes anglophones ont été consultés à l'aide de questionnaires et d'entrevues. L'information obtenue a servi à produire une brochure destinée à répondre aux besoins de la communauté. Éducaloi a aussi produit un guide de 80 pages en français rédigé de façon simple intitulé *Être Parent, tout un contrat*.

Un autre organisme, le Petit Pont, a reçu une aide financière pour le projet intitulé « L'enfant au cœur de nos préoccupations », lequel consistait à produire des documents d'information pour mieux faire connaître et comprendre les réformes en matière de justice familiale aux fournisseurs de services et aux autres intervenants auprès de la famille. Un site Internet a aussi été créé pour informer le public et les parents sur leurs droits et les services offerts. En 2008, le Petit Pont a reçu une aide financière pour offrir des séances d'information faisant usage des outils déjà créés; ces séances sont destinées aux avocats, aux juges, aux travailleurs sociaux et aux parents en instance de séparation ou de divorce et qui éprouvent des difficultés.

## **Colombie-Britannique**

La *Law Courts Education Society of British Columbia* (LCES) (maintenant appelée la *Justice Education Society*) a lancé une série de projets grâce à l'aide financière du volet VIJ et FP du Fonds.

- Elle a révisé et réédité les guides *Responsabilités parentales après la séparation* et *Être parent, c'est pour toujours*. La révision du guide *Responsabilités parentales après la séparation* visait principalement à le rendre disponible aux collectivités

francophone, chinoise et pendjabi. Les brochures ont été fournies gratuitement à l'organisme Success, qui administre le programme RPS en chinois, et aux services aux immigrants de la région de Surrey-Delta, qui administre le programme en pendjabi.

- Elle a aussi organisé, dans le cadre d'un projet pilote, des ateliers sur les questions financières à l'intention des parents séparés ayant des enfants (*Separated with Children — Dealing with the Finances*). Les guides produits pour les ateliers portaient sur les difficultés financières qu'éprouvent les parents en instance de divorce et les moyens de les surmonter. Les commentaires et observations reçus seront incorporés au programme révisé, et une version électronique sera mise en ligne.
- Afin de sensibiliser les professionnels du droit qui agissent comme intermédiaires dans des affaires de droit de la famille aux questions touchant le divorce, la société a conçu et présenté 17 ateliers sur le droit de la famille intitulés « Explore Family Law ». Les ateliers étaient complétés par des documents et des pages Web destinés aux professionnels et au grand public.
- La société s'est servie du Fonds pour produire une vidéo intitulée « Family Law and You » (le droit de la famille et vous) en collaboration avec le Knowledge Network, le diffuseur public d'émissions éducatives en Colombie-Britannique. Elle a aussi obtenu une aide financière pour numériser et adapter la vidéo pour son site Internet. Cette vidéo de 45 minutes fournit des renseignements sur la façon d'entreprendre des procédures juridiques sans l'aide d'un avocat en vue de réduire les coûts. La vidéo peut aussi venir en aide aux personnes qui doivent faire face à des questions comme le divorce, la garde et l'accès, la tutelle et les pensions alimentaires. Elle tire parti de l'expertise d'un juge de la Cour suprême de la Colombie-Britannique, d'un praticien en droit de la famille et d'un représentant du centre d'information et d'aide de la Cour suprême de la province. Elle relate également l'histoire d'une femme qui se représente elle-même devant la Cour suprême de la Colombie-Britannique.
- La société a produit des outils éducatifs qui expliquent en termes simples les procédures de la Cour suprême de la province à l'intention du nombre croissant de personnes qui choisissent de se représenter elles-mêmes devant la Cour. Le projet, intitulé « Self Representation — Equality of Access through Educational Resources » (Se représenter soi-même — égalité d'accès grâce à des ressources éducatives), a également fait appel à la collaboration du Knowledge Network. Le projet comporte trois éléments : un forum de discussion d'une heure, tenu en studio, présentant les principaux enjeux associés au fait de se présenter devant la Cour

suprême sans l'assistance d'un avocat pour des questions de droit de la famille; dix courtes vidéos de trois à cinq minutes traitant de deux exemples servant à illustrer la procédure judiciaire; enfin, une série de trois messages d'intérêt public de 30 secondes tirés des images tournées pour les vidéos portant sur les renseignements disponibles, la manière d'y accéder et l'importance de bien se préparer.

- La société a développé un logiciel pour aider les parties à un litige qui se représentent elles-mêmes dans des affaires de droit de la famille à remplir des formulaires en ligne. Le logiciel remplit automatiquement certaines parties des formulaires accessibles sur Internet et inclut des fenêtres de texte qui s'ouvrent à l'écran lorsque le client accède aux formulaires. Le logiciel a été installé sur les ordinateurs du centre d'aide, qui a ouvert ses portes officiellement en avril 2005, et qui se trouve à la Cour provinciale de Vancouver. Le projet porte surtout sur les formulaires de demande de divorce, individuelle et conjointe. On prévoit que ces formulaires pourront être utilisés à profit par 400 justiciables par année.
- La société a produit une présentation multimédia accessible par Internet intitulée « Preparing your Case for Chambers » (préparer votre cause pour le juge en cabinet). Cette présentation vise à aider les parties qui se représentent elles-mêmes à mieux comprendre comment préparer une demande en matière de droit de la famille et comment la présenter au juge siégeant en son cabinet. Elle leur fournit des conseils pour les aider à déterminer les renseignements pertinents qu'elles doivent inclure dans leurs affidavits et ceux qui peuvent être exclus. La présentation multimédia reprend les propos qu'un juge adresserait aux parties qui se représentent elles-mêmes au sujet des demandes en cabinet, explique ce dont le juge a besoin et la manière dont elles ils doivent préparer leur dossier pour le tribunal. Cette ressource est accessible sur le site Internet de la société; le site du centre aide offre également un lien permettant d'y accéder.
- La société a amélioré le projet intitulé « Kids in the Middle » qu'elle avait auparavant mis de l'avant en collaboration avec le ministère de la Justice de la Saskatchewan. Ce dernier avait adapté le matériel du programme « Kids in the Middle » fourni par la LCES et l'avait versé sur un CD. Puis, la LCES a adapté le CD pour le verser sur son site Internet, selon un format utilisable également par la Saskatchewan ou toute autre province. L'adaptation du programme « Kids in the Middle » pour Internet le rendra plus facilement accessible aux parents autochtones, surtout dans les régions éloignées. Le site Internet était offert pour être utilisé dans les ateliers du programme « Kids in the Middle », et des outils de formation ont été créés pour que tous les coordonnateurs régionaux de la LCES reçoivent une formation sur la façon de promouvoir l'utilisation du site Internet.

Le nouveau site Internet amélioré permet de faire un suivi de « Kids in the Middle » en vue de renforcer les messages du programme, mais il peut aussi être utilisé de façon indépendante à ou le programme n'est pas offert.

- La société a aussi obtenu une aide financière pour mettre sur pied un programme national d'éducation des parents autochtones. Seize ateliers ont été donnés partout au pays sur une période d'un an (quatre de plus que prévu à l'origine) à l'intention des travailleurs sociaux autochtones. La LCES a produit un guide du facilitateur qui comprenait la documentation de « Kids in the Middle ». Grâce à cette communication et à ce partenariat avec des organisations autochtones, la LCES a pu fournir de nouveaux services et de nouveaux outils à des personnes en mesure d'intégrer le point de vue des Autochtones dans les ateliers leur étant destinés et de tenir compte de leur situation particulière.
- La société a créé une trousse permettant aux fournisseurs de services autochtones d'utiliser plusieurs des ressources en droit de la famille qu'elle a mises au point avec ses clients et les collectivités. Le but était de cerner les besoins particuliers et différents des collectivités autochtones et d'adapter les ressources de manière à ce que les travailleurs communautaires autochtones puissent mieux répondre à ces besoins. Un ensemble d'outils utiles et faciles d'accès ont été créés pour répondre à ces besoins particuliers des clients et des collectivités.
- La société a créé un site Internet interactif que les enfants dont les parents sont en instance de séparation peuvent consulter pour obtenir de l'aide et des conseils et savoir qu'ils ne sont pas seuls. Le caractère interactif du site permet aux enfants de s'exprimer entre eux et de s'adresser à leurs parents, et d'appliquer les choses qu'ils ont apprises sur d'autres sites connexes.

Comme d'autres organisations similaires dans d'autres provinces, l'Association des juristes d'expression française de la Colombie-Britannique fournit un soutien aux francophones de la Colombie-Britannique. L'Association a reçu une aide financière pour trois projets distincts :

- L'Association a réalisé des activités visant à augmenter les ressources de vulgarisation et d'information juridiques disponibles en français. Le but était de fournir des outils aux fournisseurs de services en Colombie-Britannique et de sensibiliser les francophones de la province au sujet de questions liées à l'accès à la justice, à la violence familiale et au droit de la famille en fournissant de l'information dans les deux langues officielles. Les activités comportaient la révision et l'adaptation en français de documents d'information juridique. Des brochures ont

été publiées et distribuées au sein de la collectivité francophone, et des versions plus complètes ont été mises en ligne sur Internet.

- L'Association a produit un DVD en français présentant de façon claire et simple les droits et les obligations des parents envers leurs enfants, y compris de l'information sur les obligations alimentaires, en cas de séparation ou de divorce. Le DVD visait des groupes particuliers, dont les parents difficiles à rejoindre en instance de séparation ou de divorce, ainsi que les personnes sans abri, les analphabètes ou les jeunes souvent rétifs à l'information écrite.
- L'Association a donné des séances d'information aux professeurs de français sur les droits et responsabilités des parents envers leurs enfants, notamment sur les obligations alimentaires, en cas de séparation ou de divorce. Ce projet s'adressait tout particulièrement aux jeunes parents. Les séances ont été divisées en deux sections : la première pour former les enseignants afin qu'ils puissent transmettre les informations pertinentes à leurs élèves, et la deuxième pour les aider à agir comme intermédiaires entre les enfants et les parents en instance de séparation ou de divorce.

## **Formation professionnelle**

### ***Alberta***

La *Legal Education Society of Alberta* (société de vulgarisation juridique de l'Alberta) a reçu une aide financière pour son « Child Representation Project » dont le but était d'élaborer, d'offrir et d'évaluer un programme de formation visant à sensibiliser les avocats sur la façon appropriée et efficace de représenter les enfants devant les tribunaux. Combinant des aspects juridiques, non juridiques et communautaires en un même modèle, le projet s'inspirait du principe selon lequel le point de vue des enfants doit être pris en compte de manière efficace dans les procédures juridiques qui les touchent.

### ***Ontario***

L'Institut national de la magistrature a reçu une aide financière pour quatre projets distincts entre 2003 et 2008.

- Les deux premiers projets visaient à produire du matériel de formation destiné à sensibiliser les juges sur les manières d'aborder les divorces hautement conflictuels. Les questions relatives aux enfants étaient abordées de manière à accorder la première importance à l'intérêt supérieur des enfants. La première étape du projet

consistait à définir les paramètres du programme, à déterminer les principaux sujets à inclure dans le programme et à imaginer une grande variété de situations factuelles différentes permettant de discuter en profondeur des différents enjeux à toutes les étapes d'un procès hautement conflictuel entourant la garde des enfants. À la deuxième étape du projet, des scénarios ont été rédigés pour réaliser des vidéos sur ces situations factuelles. Les vidéos et le matériel ont ensuite servi à donner des séminaires d'une demi-journée aux juges. Au cours des séminaires, les juges se sont efforcés d'améliorer leurs compétences à traiter les affaires hautement conflictuelles et d'apprendre à transiger avec les familles aux prises avec de vifs conflits, à rédiger des ordonnances efficaces et à éviter les ordonnances inefficaces.

- Le troisième projet consistait à produire du matériel de formation pour sensibiliser les juges aux affaires de protection des enfants et à organiser un séminaire intensif sur le droit en matière de protection de la jeunesse. Un programme, de la documentation et du matériel didactique (vidéos, fiches) ont été produits en vue d'un atelier préalable au séminaire visant à préparer les professeurs qui dispenseraient le programme.
- Le quatrième projet visait à produire du matériel de formation afin de sensibiliser les juges aux problèmes des justiciables qui se représentent eux-mêmes dans le système de justice familiale. Le but était de les aider à prévenir les coups et à mieux traiter avec les personnes qui se présentent devant le tribunal de la famille sans l'assistance d'un avocat. Un guide et une vidéo documentaire ont été produits pour informer les juges au sujet des attentes et des expériences des parents qui se représentent eux-mêmes. La vidéo complétait le guide sur le règlement à l'amiable pour les parties à un conflit familial non représentées par un avocat (Guide to non-Adversarial Dispute Resolution for Self-Represented Litigants in Family Law).

### ***Manitoba***

Le Fonds du droit de la famille axé sur l'enfant s'est joint au Programme juridique de partenariats et d'innovation pour financer un projet entrepris par l'***Institut Joseph-Dubuc***, du Collège universitaire de Saint-Boniface, en vue d'élaborer et d'offrir un nouveau cours de formation juridique portant sur les testaments et les successions, le divorce, la garde des enfants, le partage du patrimoine familial et les transactions immobilières.

### ***Autres projets***

Deux experts en droit de la famille, les professeurs Carol Rogerson et Rollie Thompson, ont reçu une aide financière pour étoffer et mettre en œuvre les *Lignes directrices facultatives en matière de pensions alimentaires pour époux*.

- Ils ont réuni de l'information et des commentaires au sujet de l'ébauche de proposition de lignes directrices qu'ils avaient rédigée plus tôt et qui avait été publiée en juillet 2008 en procédant avec des professionnels à des discussions de groupe et à des activités de formation permanente sur le régime d'exécution des ordonnances alimentaires. Entre le 15 décembre 2004 et le 31 juillet 2005, ils ont rencontré des avocats et des juges dans la plupart des grands centres du pays, sauf en Saskatchewan, en vue de discuter du contenu de l'ébauche de proposition. Les professeurs sont parvenus à faire comprendre la structure de base des Lignes directrices avant de procéder à l'étape suivante du projet qui consistait à recueillir les commentaires de manière plus systématique.
- Du 1<sup>er</sup> avril 2006 au 30 septembre 2007, les professeurs ont continué à fournir de l'information aux juges, aux avocats et aux médiateurs au sujet des Lignes directrices. Ils ont reçu des commentaires éclairés sur le fonctionnement des Lignes directrices et ont apporté des révisions à l'ébauche de proposition.
- En 2008-2009, ils ont obtenu une aide financière pour rédiger un guide de formation sur l'utilisation des *Lignes directrices facultatives en matière de pensions alimentaires pour époux* à l'intention des juges, des avocats et des médiateurs. Ils ont aussi donné plusieurs séances d'information et continué de travailler avec des fournisseurs de logiciels qui comptent parmi les principaux intermédiaires pour fournir de l'information sur la façon d'utiliser les Lignes directrices facultatives.



## **CONCLUSION**

Le volet des services de justice familiale de la Stratégie, mis en œuvre grâce au Fonds du droit de la famille axé sur l'enfant, a connu des progrès réels au cours des six dernières années de 2003 à 2009 et continue d'être un des piliers de la Stratégie. Les activités de nos partenaires provinciaux, territoriaux et non gouvernementaux décrites ci-dessus ont permis d'offrir de nouveaux services ou de maintenir des services importants rendus possibles grâce au Fonds. Ces services continuent d'être financés et élaborés conformément aux objectifs et aux sept « domaines d'activité principaux » définis en collaboration avec les provinces et les territoires. Ces progrès ont permis au système de justice familiale d'être encore davantage « axé » sur l'enfant grâce aux différentes activités à l'intention des parents, des enfants, des travailleurs sociaux et des professionnels du droit, les encourageant tous à songer aux enfants d'abord.



## ANNEXE I : RÉPARTITION DES ACTIVITÉS PAR PROVINCE ET TERRITOIRE

Les pages qui suivent présentent les principales activités menées par nos partenaires provinciaux et territoriaux grâce au Fonds du droit de la famille axé sur l'enfant, réparties par province et par territoire. Ces services ne profitent pas tous directement du Fonds, mais l'aide financière fédérale fournie pour certaines activités libère des ressources provinciales qui sont ensuite consacrées à d'autres mesures novatrices. Ainsi, toutes les activités décrites ci-dessous forment une partie importante de la Stratégie. Comme nous l'avons noté précédemment, les services décrits ici ne constituent pas une liste complète des services de justice familiale offerts dans chaque province ou territoire, mais il s'agit de services rendus possibles grâce au Fonds.

### Terre-Neuve-et-Labrador

- **Family Justice Services Western** (Services de justice à la famille — région de l'Ouest) offre aux parents qui se séparent une solution de rechange à l'appareil judiciaire, une première dans l'ouest de Terre-Neuve-et-Labrador. L'organisme tient des séances d'information sur le droit de la famille et les responsabilités parentales et offre des services de médiation sur des questions comme la garde, l'accès et les pensions alimentaires pour enfants et pour époux, des services de counseling pour les enfants et les parents, des ateliers sur la communication et la résolution des conflits et des services de nouveau calcul automatique des pensions alimentaires pour enfants; il anime aussi un groupe d'entraide pour les enfants.
- La **Support Enforcement Division** (Division de l'exécution des ordonnances alimentaires) s'occupe de mettre en place une interface électronique avec le Centre canadien de la statistique juridique qui servira aussi aux démarches relevant de la loi provinciale, par exemple du Judgement Enforcement Registry (registre d'exécution des décisions) ou de la *Loi d'aide à l'exécution des ordonnances et des ententes familiales*.
- Le service de **révision administrative** s'est enrichi d'un service de nouveau calcul automatique et obligatoire de toutes les ordonnances alimentaires au profit d'un enfant depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2001, conformément à l'article 25.1 de la *Loi sur le divorce*.

- Le programme ***Support Applications Social Worker*** (SASW) (programme d'aide aux demandes de pension alimentaire) vise à aider les bénéficiaires à préparer les demandes de pension alimentaire pour enfants présentées devant le tribunal. D'abord mis en place en 1990, le programme a pris une plus grande envergure grâce au Fonds et permet de venir en aide à toute la population. En plus d'aider à préparer les demandes, le programme fournit maintenant de l'information touchant les Lignes directrices sur les pensions alimentaires pour enfants et des conseils sur la possibilité de régler les conflits grâce à la médiation.
- Le Fonds fournit aussi une aide financière pour soutenir le ***programme d'éducation des parents*** à St. John's et à Corner Brook. Le programme offre des séances d'information données par le personnel provincial; ces séances comprennent des présentations PowerPoint, des brochures et des vidéos. Les commentaires des clients sont aussi recueillis pour améliorer les séances futures et mieux répondre à leurs besoins.
- La province de Terre-Neuve-et-Labrador a aussi créé un ***site Web sur le droit de la famille*** qui présente des renseignements éducatifs et sur la procédure à l'intention des familles qui vivent une séparation ou un divorce. Il offrira des renseignements plus spécifiques en droit de la famille que ceux disponibles sur les sites existants de la Cour provinciale ainsi que des liens vers d'autres sources d'information sur le droit de la famille.
- La Division de la recherche du ministère de la Justice du Canada procèdera à un projet de recherche sur les répercussions du nouveau calcul de la pension alimentaire pour enfants sur les taux de conformité aux ordonnances alimentaires. Le Fonds permettra à la province de participer au projet.

## Nouvelle-Écosse

- Le ***Parent Information Program*** (programme d'information pour les parents) renseigne les parents sur les effets de la séparation et du divorce chez les enfants et les aide à trouver des moyens d'éviter que ces derniers ne soient pris entre l'arbre et l'écorce. La province continue de recueillir les commentaires de la clientèle, qui pourront servir à améliorer les services.
- Le ***conciliateur*** joue un rôle d'accueil; il assiste les parties dans leur négociation et aiguille la clientèle vers les services appropriés. Il repère aussi les cas de violence pouvant avoir une incidence sur l'aiguillage et sur les risques que pose la mise en présence des parties pour traiter de certaines questions.

- Le **Programme d'exécution des ordonnances alimentaires** (PEOA) s'emploie activement à informer la population de la Nouvelle-Écosse de son mandat. Il a produit des dépliants largement distribués. Un enquêteur est chargé des cas de débiteurs qui ne versent jamais leur pension alimentaire, qui la versent de façon irrégulière ou dont le PEOA n'arrive pas à trouver l'employeur. Les buts du programme sont d'augmenter le taux d'exécution, d'améliorer la satisfaction des bénéficiaires, d'accroître la confiance envers le programme et de réduire les frais pour les autres ministères. La province a aussi commandé un examen du rendement du PEOA. Les chercheurs ont analysé les mesures du rendement existantes et évalué des solutions de rechange au système administratif actuel.
- La Nouvelle-Écosse a aussi utilisé le Fonds pour créer un nouveau site Web permettant aux clients d'avoir accès plus facilement à leur dossier et de recevoir un meilleur service. Le transfert électronique de fonds par les débiteurs de pension alimentaire au PEOA réduira de façon considérable les délais de paiement aux bénéficiaires et diminuera le nombre de chèques perdus ou sans provision. Le site permettra aux bénéficiaires et aux débiteurs d'avoir accès à certaines parties de leur dossier. Les provinces et territoires ayant conclu des accords de réciprocité pourront aussi avoir un accès direct à certains renseignements dont ils pourraient avoir besoin à des fins d'exécution. Ces améliorations technologiques permettront aussi de produire des rapports et d'assurer la fiabilité et l'uniformité des données.
- Les **adjoints à l'accueil** fournissent au public de l'information sur les questions relatives aux pensions alimentaires pour enfants, à la garde et à l'accès. Ils jouent en fait un rôle d'aiguilleurs et orientent les intéressés vers le programme d'information pour les parents ou les services de conciliation ou de médiation, tout en repérant les cas de violence potentielle et en faisant connaître les autres services d'aide comme l'aide juridique, l'aide au revenu et les maisons de transition.
- Le ministère de la Justice de la Nouvelle-Écosse a créé un **programme de révision administrative** qui sera mis à l'essai dans les secteurs de la province desservis par la Cour suprême. Ce programme assure une révision annuelle des montants prévus dans les ordonnances de pensions alimentaires pour enfants et dans les ententes enregistrées à la cour en se servant du montant de base des tables de pensions alimentaires pour enfants pour calculer la pension dans les cas de garde traditionnelle, de garde conjointe (et non partagée) et de garde exclusive.
- Il y a deux centres d'information sur le droit de la famille, un à Sydney et l'autre à Halifax, qui offrent des services aux personnes qui ne sont pas représentées par un avocat afin de les aider à comprendre le fonctionnement du tribunal de la famille et

la manière d'y accéder. L'information et l'aide gratuite offertes aux Néo-Écossais portent sur les procédures judiciaires et les formulaires utilisés par les tribunaux, la recherche d'un avocat, les solutions de rechange aux tribunaux, les répercussions de la séparation ou du divorce sur les enfants, et les services communautaires disponibles.

- En 2008, un service d'information en ligne a été lancé en vue de compléter les services offerts par les centres d'information et d'offrir un accès facile aux clients désireux de se renseigner sur les procédures judiciaires. Le site Web créé par la Nouvelle-Écosse vise à donner aux parties qui ne sont pas assistées par un avocat les moyens de se représenter elles-mêmes dans le système de justice familiale. Il contient des formulaires interactifs à remplir en ligne, des liens aux ressources Internet existantes, des renseignements sur les centres d'information sur le droit de la famille et sur les programmes de médiation, de visites supervisées, de conciliation, d'information, etc.

## Île-du-Prince-Édouard

- L'Île-du-Prince-Édouard utilise le Fonds pour financer le programme *Être de bons parents après la séparation* (Positive Parenting From Two Homes). Ce programme fait l'objet d'une promotion intensive par les médias et par les organismes communautaires; les personnes qui y participent reçoivent entre autres un guide parental. Une évaluation triennale portant sur la mise en place et l'efficacité du programme a indiqué qu'à l'issue de ce dernier, les participants ont déclaré comprendre beaucoup mieux les problèmes liés au partage des responsabilités parentales, les principes de la médiation et les services de soutien. L'étude révèle aussi que le programme a aidé les parents à s'adapter à leurs nouvelles responsabilités parentales et à atténuer leurs conflits.
- Une des activités les plus prometteuses du volet *Initiatives de justice familiale*, soit le programme *Être de bons parents après la séparation* mis sur pied par l'Île-du-Prince-Édouard pour les enfants, est basé sur le programme d'éducation des parents créé aussi par la province. Ses objectifs consistent entre autres à informer les enfants au sujet des questions relatives à la séparation, au divorce et à la vie dans deux foyers, à leur proposer des activités adaptées à leur âge leur permettant d'exprimer leurs idées et leurs émotions, et à leur fournir un cadre sain et neutre pour explorer leurs émotions. Une évaluation a conclu à l'utilité de poursuivre, voire d'élargir ce programme. En effet, 90 p. 100 des parents sondés ont fait état d'une amélioration de la santé psychologique des enfants ayant participé au programme.

Le programme sera aussi offert dans la collectivité et dans trois écoles primaires. Le programme continuera d'établir des liens avec les services de garde afin de fournir certains services aux enfants d'âge préscolaire au moyen du livre d'histoire *Dinosaurs Divorce* pendant que les parents participent au programme « Être de bons parents après la séparation ».

- La province a aussi utilisé le Fonds pour fournir des services de médiation. Les médiateurs traitent des questions liées à la garde, à l'accès et aux pensions alimentaires pour enfants. La médiation est volontaire. Il y a à Charlottetown une médiatrice à temps partiel qui se rend dans d'autres villes au besoin. Il y a aussi deux conseillers en droit de la famille qui s'occupent des débordements et des cas de médiation où il y aurait conflit d'intérêts. Chaque couple qui a recours au service de médiation a droit gratuitement à huit séances, ou douze heures au maximum.
- La province collabore avec la *Community Legal Information Association* (CLIA) (Association d'information juridique communautaire) pour élaborer, organiser, mettre en place et évaluer un projet pilote d'information en droit de la famille. Après avoir pris connaissance des sources d'information et de documentation existantes et consulté les principaux intéressés, on a arrêté le fond et la forme d'un petit programme d'information pour les parties qui se représentent elles-mêmes. On a aussi conçu un questionnaire d'évaluation à remettre aux animateurs et aux participants. Après avoir dressé une liste d'animateurs et de participants potentiels, on les a invités à prendre part au projet pilote. Enfin, on a rédigé un rapport d'évaluation comportant des recommandations.
- Les dispositions réglementaires portant sur la *révision administrative* des pensions alimentaires pour enfants sont entrées en vigueur en septembre 2003 après que le bureau de révision administrative eut ouvert ses portes à Charlottetown cette année-là. Le bureau effectue un nouveau calcul de la pension alimentaire lorsque l'ordonnance originale prévoit une révision administrative automatique annuelle du montant sans que l'intervention du tribunal soit requise, et offre ses services dans toute la province dans les deux langues officielles.
- La province a aussi créé le poste d'*agent d'application de l'article 7* pour traiter des questions complexes ayant trait aux dépenses prévues à l'article 7 parfois ambiguës ordonnées par le tribunal. L'agent procède au calcul et fait exécuter l'ordonnance lorsque possible ou communique avec le client lorsque l'exécution est impossible parce que l'ordonnance initiale n'était pas suffisamment précise. Le service d'exécution des ordonnances alimentaires a aussi collaboré avec le groupe de gestion des technologies de l'information pour créer un système automatisé de

conciliation bancaire. Le système, intégré au système existant du PEOA, évitera à l'agent de devoir retracer les paiements manuellement et lui permettra de consacrer son temps à la gestion des dossiers.

- L'autre nouveau poste créé grâce au Fonds est celui d'*assistant de l'agent d'exécution* dont le rôle est de fournir à ce dernier un soutien administratif et d'assurer les communications avec la clientèle. Cela a permis de réduire de façon considérable le nombre d'appels au bureau ainsi que le temps requis pour répondre aux clients, et de faciliter l'accès à un agent d'exécution à des fins d'exécution.
- La province a engagé un étudiant pour procéder à un sondage sur la satisfaction de la clientèle à l'égard du programme d'exécution des ordonnances alimentaires. L'objectif est de fournir les meilleurs services possible aux clients en déterminant leurs besoins et en obtenant leurs commentaires sur les forces et faiblesses du programme.

## Nouveau-Brunswick

- *Pour l'amour des enfants* est un programme d'éducation conçu pour aider les parents qui se séparent à réduire les conflits et à en atténuer les effets sur les enfants. Ce service est gratuit. Ces séances visent à envoyer des messages cohérents aux participants et à rejoindre les personnes qui ont de faibles capacités de lecture. Le texte et les documents du programme d'éducation des parents seront modifiés, et le contenu de la partie B, sur les options pour les parents ayant peu de conflits et les parents ayant des conflits graves, sera fusionné pour ne faire qu'un programme.
- Le *Service de révision des ordonnances alimentaires pour enfants* est un projet pilote pour tous les cas où une demande de révision d'ordonnance alimentaire pour enfant est déposée. L'auteur de la requête et la personne visée doivent comparaître devant un agent de conciliation qui, après avoir rencontré les deux parties, prend connaissance de la preuve, s'assure de disposer de tous les documents nécessaires et calcule le nouveau montant de la pension alimentaire. Dans le cadre de l'évaluation du Service, un cabinet de recherche juridique a été engagé pour concevoir une évaluation comportant un questionnaire de sondage. L'évaluation a eu lieu en 2004-2005; elle a été terminée à l'automne 2005.
- Le *Programme d'aide aux évaluations ordonnées par le tribunal* (PAEOT) apporte une aide financière aux parties admissibles (en raison de leur situation financière) pour qui le tribunal a ordonné une évaluation. Le PAEOT optimise l'utilisation des fonds disponibles en vue d'aider le plus grand nombre de parents possible au

meilleur coût possible. L'admissibilité est déterminée au moyen d'une évaluation de la situation financière (échelle mobile).

- Le **Service des ordonnances de soutien familial** (SOSF) assure l'exécution des ordonnances alimentaires pour les bénéficiaires, pour garantir la contribution financière des débiteurs. Un vaste projet de renouvellement prévoit plusieurs initiatives interreliées, dont la stabilisation du système d'application opérationnel utilisé par le SOPA et son remplacement ultérieur par un système complet de gestion des dossiers. Le projet prévoit aussi une réforme législative et la revitalisation de la structure organisationnelle du programme, notamment grâce à la dotation et à la révision des politiques et des procédures. Le SOSF a lancé un **projet pilote** au Nouveau-Brunswick visant les ordonnances alimentaires dont le bénéficiaire recevait une aide au revenu de la province en affectant à ces dossiers un agent d'exécution unique. Le projet a permis d'augmenter considérablement les taux de perception et a modifié la charge de travail dans le district judiciaire de Saint John.
- Grâce à la **ligne d'information sans frais sur le droit de la famille**, les intéressés peuvent consulter un préposé spécialement formé pour obtenir de l'information générale concernant, par exemple, les Lignes directrices sur les pensions alimentaires pour enfants. L'inscription au programme d'éducation des parents passe aussi par ce service.
- Le Nouveau-Brunswick a utilisé le Fonds pour accroître les capacités du nouveau **système automatisé de soutien au programme d'exécution des ordonnances alimentaires**. Le Fonds a aussi permis à la province de reconfigurer son système de **réponse vocale interactive** afin d'y intégrer le nouveau système automatisé du PEOA.
- En 2008-2009, le Nouveau-Brunswick prévoyait produire des brochures pour de nouveaux programmes (*Comment effectuer un paiement en ligne, et Ordonnances de paiement*).
- La province prévoyait aussi organiser un atelier sur l'éducation des parents à Fredericton à l'intention des facilitateurs ainsi que des séances de formation pour les nouveaux facilitateurs, si nécessaire. Des séances d'information destinées au grand public étaient aussi prévues pour la réunion annuelle de l'Association du Barreau canadien sur le programme d'éducation des parents et le Service de révision des pensions alimentaires pour enfants.

## Québec

- Justice Québec met en œuvre un plan d'action dans le but d'améliorer ses activités opérationnelles et d'évaluer les réformes législatives et, ainsi, d'assurer l'atteinte des objectifs de la loi. Le ministère maintiendra ses services permanents tels que les séances d'information de groupe sur la médiation familiale et informera les personnes intéressées au sujet du programme de médiation (17 000 dossiers par année) et du **Règlement sur la fixation des pensions alimentaires pour enfants** (conforme au modèle québécois de fixation des pensions alimentaires pour enfants) par la publicité et des dépliants distribués aux professionnels et dans les tribunaux de la province. Pour en savoir plus, consultez le site Web du ministère à l'adresse suivante : <http://www.justice.gouv.qc.ca/>.
- Justice Québec a revu la procédure provinciale de **médiation** qui existait avant les réformes récentes touchant le droit de la famille et qui offrait un maximum de six séances de médiation aux parents en instance de séparation ou de divorce. Le recours à la médiation est toujours volontaire.
- Le **Programme d'exécution des ordonnances alimentaires** de Revenu Québec fait l'objet d'une campagne d'information destinée aux fonctionnaires judiciaires, aux débiteurs et aux créanciers. Il prévoit aussi une formation complémentaire pour les intervenants prenant part au Programme et la réalisation d'une étude de faisabilité concernant le retrait des permis professionnels pour défaut de versement de la pension alimentaire pour enfants. Par ailleurs, Revenu Québec continuera de perfectionner son système informatique afin d'améliorer ses services de comptabilité, d'accroître la productivité du personnel et d'améliorer le service à la clientèle.
- Justice Québec mène actuellement une étude qui fera ressortir les caractéristiques des ordonnances alimentaires rendues en faveur d'époux par la Cour supérieure du Québec et permettra de comparer ces caractéristiques à celles des ordonnances visées par les *Lignes directrices facultatives en matière de pensions alimentaires pour époux*. Le ministère envisage également d'entreprendre une recherche sur la justice familiale dans les collectivités autochtones dans le but de cerner les besoins de ces collectivités en matière de justice familiale.

## Ontario

### Ministère du Procureur général (MPG)

- Les **Règles en matière de droit de la famille** de l'Ontario sont des règles de procédure particulières qui s'appliquent depuis 1999 aux affaires familiales soumises au tribunal de la famille de la Cour supérieure de justice (Cour unifiée de la famille) et à la Cour de justice de l'Ontario. Elles s'appliquent à la Cour supérieure de justice depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2004, ce qui fait que tous les procès de première instance en droit de la famille suivent les mêmes règles. Ces règles privilégient le règlement rapide des dossiers et prévoient un système de gestion des cas caractérisé entre autres par une obligation de diligence et d'équité.
- Il y a maintenant des **centres d'information sur le droit de la famille** (CIDF) dans tous les tribunaux de la province. Ces centres fournissent de l'information utile à tous les intéressés, peu importe qu'ils aient une affaire judiciaire en cours ou non.
- Toute partie à une procédure en droit de la famille dont est saisie la Cour supérieure de justice de Toronto doit d'abord passer par le **Programme obligatoire d'information** de la Cour. On y informe les participants de la procédure de séparation et de divorce, des options de règlement des différends, des procédures judiciaires et des ressources du milieu.
- Toutes les parties à un litige en droit de la famille devant la Cour de justice de l'Ontario de Toronto peuvent assister à des séances d'information grâce au **projet pilote Donner**. Les soirées d'information portent sur toute une gamme de sujets ayant trait au droit de la famille, au processus judiciaire et aux répercussions d'un divorce ou d'une séparation sur les enfants.
- L'**agent de règlement des différends** est également rattaché à la Cour supérieure de justice de Toronto. Des avocats d'expérience en matière de droit de la famille rencontrent les parties avant leur comparution devant le tribunal et le début des négociations visant à régler leur différend et règlent celui-ci avant qu'il soit soumis à un juge.
- Pour faire connaître la teneur des **Lignes directrices fédérales sur les pensions alimentaires pour enfants**, on continue de financer **une ligne d'information publique** et de distribuer des trousseaux d'information et d'autres publications au public, au personnel des tribunaux, aux partenaires du service à la clientèle du Bureau des obligations familiales (BOF) et aux intervenants en soutien familial du ministère des Services sociaux et communautaires.

- Aux 17 tribunaux de la famille (Cour unifiée de la famille), le ministère passe des marchés avec des fournisseurs de services, dans un contexte de concurrence, pour la prestation de services facultatifs de médiation et d'éducation des parents. Ces services comprennent la *médiation* pour la plupart des problèmes liés à la rupture d'une famille : garde, accès, pensions alimentaires, partage des biens. Pour les cas complexes, il y a des services de médiation externes moyennant paiement. Sur place, un service gratuit de règlement des problèmes précis est offert aux parties devant comparaître le jour même. Un agent d'information et d'aiguillage diffuse de l'information sur la médiation et sur les ressources communautaires existantes et dirige les parties vers les services communautaires dont elles ont besoin. Le MPG continue d'explorer la possibilité d'offrir des services de médiation dans les cas de protection de l'enfance et, en particulier, de créer un partenariat avec le ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse.
- Le MPG a aussi adopté *FRANK*, un système de suivi des affaires judiciaires, afin que la méthode de suivi soit uniforme partout dans la province. Le système recueille des données et facilite le suivi non seulement des affaires soumises aux tribunaux de la famille, mais également des affaires civiles et des petites créances.
- Le MPG de l'Ontario a établi, à partir d'un index sur le Web, une liste des personnes assujetties à une ordonnance de non-communication rendue en matière familiale. Cet outil d'enquête, auquel les policiers ont accès grâce à leur réseau extranet, a été mis à l'essai à un ou deux endroits. Il permet aux policiers de vérifier que les ordonnances de non-communication rendues en matière familiale sont exécutoires. Il sera aussi utilisé à des fins de surveillance et d'analyse des recherches pendant que la Division des services aux tribunaux met en œuvre sa stratégie à long terme en matière de technologie de l'information. En 2008-2009, l'index a fait l'objet de différents contrôles visant à vérifier qu'il satisfait aux pratiques concernant les TI et aux exigences du gouvernement en matière de sécurité. Le projet pilote a débuté à l'automne 2008.

#### Ministère des Services sociaux et communautaires, Bureau des obligations familiales (BOF)

- En novembre 2001, le BOF a conclu une entente de partenariat avec quatre agences de recouvrement privées et mis sur pied le *Projet amélioré des agences de recouvrement*, qui a pris fin en novembre 2004. Une étude de rentabilité a conclu que ce projet avait permis au BOF de repérer les cas problèmes, d'y consacrer des ressources et de percevoir les arriérés qui s'y rattachaient.

- Un **Service de localisation** amélioré a été créé au sein du BOF en 2003-2004 afin de faire des recherches intensives pour retrouver le destinataire lorsqu'il y avait retour à l'expéditeur du courrier envoyé. Auparavant, ce courrier retourné s'accumulait et on n'y donnait pas suite. Le nouveau service a été très utile et a dépassé ses objectifs en retrouvant non seulement les personnes dont le courrier était retourné pendant son mandat, mais aussi celles dont le courrier avait été retourné avant sa création.
- En 2003-2004, le BOF a mis sur pied l'**Unité des appels d'enregistrement**. Il s'agit d'un service spécialisé qui communique avec environ 400 nouveaux clients du BOF chaque semaine, dans les 48 heures suivant l'enregistrement de leur dossier. Pendant cet appel, les préposés assurent le premier contact avec le client, lui expliquent ses droits et responsabilités et lui demandent les renseignements manquant au dossier, le cas échéant.
- Le BOF a aussi mis sur pied un nouveau système de **renvoi aux bureaux de crédit**. Ce système donne au débiteur en défaut une dernière chance de communiquer avec le BOF pour convenir d'un calendrier de paiements avant que son cas ne soit signalé au bureau de crédit. Si le débiteur ne donne pas suite à la lettre du BOF, son dossier est envoyé au bureau de crédit et fait l'objet d'un rapport électronique. Ce programme s'avère très efficace, les débiteurs étant plus nombreux à communiquer avec le BOF afin d'éviter que leur dossier ne soit transmis au bureau de crédit.
- Dans le but d'améliorer l'**exécution réciproque**, l'avocat du BOF a œuvré à la conclusion d'accords de réciprocité avec trois autres États : la République tchèque, la Slovaquie et la Suisse. Les négociations vont bon train aussi avec la Hongrie.
- Le BOF a consacré des efforts importants aux **activités d'information**, en mettant en place une initiative structurée et stratégique de communication qui vise à fournir plus de documentation aux bureaux gouvernementaux les plus fréquentés, ainsi qu'à communiquer régulièrement avec la clientèle et les intervenants et à améliorer le site Web. Le BOF a aussi conçu des **séances d'information** pour les professionnels du domaine juridique, la police, les juges, les avocats et les intervenants en soutien familial.
- En 2003-2004, le BOF a lancé la phase pilote du **projet NIP**. Après avoir traversé les phases deux et trois, le BOF attribue maintenant un NIP à tous ses nouveaux clients et aux clients qui communiquent avec le centre d'appels.

- Le BOF a aussi mené des *activités de recherche*, notamment en effectuant le sondage national sur l'exécution des ordonnances alimentaires en Ontario. Ce sondage existe depuis 1999-2000. Le but de ce projet est de recueillir des données et de les organiser aux fins de l'enquête nationale sur les pensions alimentaires pour enfants et pour époux à laquelle participent les provinces et les territoires.
- En 2003-2004, le BOF a commencé à préparer un *sondage sur la satisfaction de la clientèle*. En effet, il est essentiel que le BOF en sache plus sur sa clientèle (débiteurs et créanciers) et sur la qualité de ses services.
- Le BOF mène un projet visant à améliorer le traitement des documents dans le but d'alléger le travail administratif. Le BOF numérise 50 000 documents en moyenne chaque mois, et ce nombre ne cesse d'augmenter. Il examinera le processus de numérisation et étudiera la possibilité d'utiliser des télécopieurs-scanners afin que les documents soient communiqués rapidement et efficacement directement aux personnes intéressées de façon à réduire les délais d'attente pour les documents.
- Les fonds ont permis au BOF de mettre en œuvre et de coordonner le projet de validation de la Direction des services juridiques. Ce projet vise à déterminer s'il serait plus efficace et plus rentable de recourir à des avocats salariés plutôt qu'à des avocats inscrits sur la liste dans les cas de procédures par défaut et d'autres requêtes concernant des défauts. Si le projet démontre que c'est le cas, il fournira également des renseignements très utiles pour appuyer les demandes de fonds pour des postes d'avocat à l'interne dans d'autres régions de la province.
- Un service de révision administrative s'occupe de la révision de l'information sur le revenu fournie chaque année par le débiteur et modifie le montant de l'ordonnance alimentaire qu'il doit payer, en se servant des Lignes directrices sur les pensions alimentaires pour enfants, sans qu'il soit nécessaire de recourir aux tribunaux.
- Les services d'un consultant ont été retenus pour aider à définir les principaux indicateurs de rendement et à créer un cadre de mesure du rendement.
- En 2008-2009, le BOF a mis en œuvre un projet d'amélioration du traitement des documents qui contribuera à alléger le travail administratif. Le BOF numérise 50 000 documents par mois en moyenne, et ce nombre ne cesse d'augmenter. Il examinera le processus de numérisation et étudiera la possibilité d'utiliser des télécopieurs-scanners afin que les documents soient communiqués rapidement et efficacement directement aux personnes intéressées, ce qui réduirait les délais d'attente pour les documents.

- En 2008-2009 également, le BOF a entrepris un projet de validation concernant la gestion des cas dans le cadre du processus de transition vers la gestion des cas. La transition aidera les clients à faire leurs paiements de façon plus régulière. Elle permettra également une véritable « gestion des cas », les agents chargés du traitement des cas étant en mesure de se concentrer sur leur charge de travail. Des données statistiques seront recueillies en vue d'être analysées à la fin du projet dans le but de déterminer l'utilité du concept de validation par rapport au concept de contrôle.

## Manitoba

- Le Service de conciliation familiale du ministère des Services à la famille et du Logement du Manitoba offre gratuitement un programme d'éducation des parents appelé *Pour l'amour des enfants*. Il s'agit de deux ateliers de trois heures. Le premier s'adresse à tout le monde. Quant au deuxième, les participants doivent choisir entre deux programmes avec l'aide de spécialistes, après avoir rempli une auto-évaluation. Un de ces ateliers s'adresse aux parents dont les rapports ne sont pas trop conflictuels et qui ont donc plus de contacts; l'autre est destiné aux parents qui vivent de graves conflits et qu'il est préférable de ne pas mettre en contact trop souvent. Pour répondre aux besoins des clients en milieu éloigné, le Manitoba a produit, en novembre 2003, une version du premier atelier sur CD-ROM, lequel comportait notamment une vidéo sur les questions juridiques. Un CD-ROM sur le deuxième atelier a aussi ensuite été produit. Les parents qui habitent dans le nord peuvent obtenir les CD-ROM auprès de plusieurs sources, notamment les bibliothèques, les centres de documentation pour les femmes, les tribunaux et les bureaux d'aide juridique. Une partie du financement accordé au Manitoba sert à éponger les coûts administratifs et opérationnels du programme.
- Le *Programme de médiation globale* a été intégré au Service de conciliation familiale du ministère des Services à la famille et du Logement du Manitoba, après la fin du projet pilote de médiation globale et de stage en médiation en septembre 2000. Le Programme de médiation globale fournit aux parents une solution de rechange économique à la voie judiciaire tout en les aidant à aplanir leurs conflits. La médiation globale consiste à prendre en considération tous les enjeux de la séparation ou du divorce : partage des responsabilités parentales et du temps passé avec les enfants, pensions alimentaires pour enfants, pensions alimentaires pour époux et partage des biens matrimoniaux. Un juriste ou un avocat spécialisé et un travailleur social ou un intervenant spécialisé en relations familiales aident la famille à régler ses problèmes. Lorsque la médiation est terminée, les parties

signent une entente qui est remise à leurs avocats respectifs, qui en tireront par la suite une entente officielle de séparation ou une ordonnance par consentement. Dans 92 % des cas, on arrive à une entente complète ou partielle, et la majorité des ententes (73 %) sont complètes. La demande ayant considérablement augmenté, le temps d'attente est maintenant de deux à trois mois en moyenne.

- Depuis plus de dix ans, la Division de la famille de la Cour du Banc de la Reine du Manitoba administre à Winnipeg un **programme de gestion des dossiers** qui a pour but de favoriser les règlements à l'amiable et de réduire les coûts et les délais inutiles pour les parties. Au cœur de cette formule se trouve la conférence relative à la cause, une rencontre informelle entre le juge, les parties et les avocats où l'on encourage les parties à trouver ensemble une solution satisfaisante. Le juge ne planifiera une audience que si l'affaire ne peut être réglée à l'amiable (ou s'il la croit urgente). Durant la phase initiale, de 10 à 20 % des nouveaux dossiers ont été sélectionnés au hasard pour faire l'objet de cette procédure, et en novembre 2002, celle-ci était appliquée à tous les cas à Winnipeg. En 2003-2004, on a mesuré l'efficacité du programme et du processus judiciaire. La brochure intitulée **Gestion des causes familiales** est disponible aux adresses suivantes :  
<http://www.gov.mb.ca/justice/family/law/casemanagement.fr.html> (français) et  
<http://www.gov.mb.ca/justice/family/law/casemanagement.html> (anglais).
- Dans le cadre du processus de gestion des dossiers de la Division de la famille de la Cour du Banc de la Reine, les familles, les avocats et les tribunaux peuvent profiter de **brèves consultations** au sujet du développement de l'enfant, des responsabilités parentales après la séparation, des modes de communication pouvant être utilisés après la séparation, des besoins en counselling, de la communication d'informations à l'enfant au sujet de la séparation ou du divorce, de la détermination des horaires et des options en matière d'accès et des autres services offerts. Un conseiller en conciliation effectue une brève évaluation en rencontrant les parents et, au besoin, les enfants et rédige un rapport pour le tribunal dans les cinq semaines suivant le renvoi par celui-ci.
- Le **projet des ordonnances automatiques en droit de la famille** vise à éliminer les délais habituels en permettant la production d'ordonnances dès la fin d'une audience. La Direction du droit de la famille prépare une ébauche à l'aide du système d'ordonnances automatiques et la dépose au greffe par voie électronique. Dans la salle d'audience, le greffier revoit l'ébauche (préparée par un avocat), la dépose au greffe par voie électronique et en remet une copie à toutes les parties avant qu'elles ne quittent la salle d'audience. Le projet en est à sa première année, le nouveau système ayant été mis en place à la fin de 2007-2008. En 2008-2009, le

système sera installé dans les autres salles d'audience de la Division de la famille à Winnipeg et dans des bureaux de professionnels du droit externes. On peut lire les clauses normalisées des ordonnances automatiques, en français et en anglais, à l'adresse suivante :

<http://www.manitobacourts.mb.ca/family/autoorder/autoorder.fr.html>.

- En juillet 2005, le ministère de la Justice du Manitoba a implanté le ***Service de fixation d'un nouveau montant de pension alimentaire pour enfants***. S'inscrivant dans un projet pilote de deux ans, ce service permet de faire réviser à intervalles réguliers certaines ordonnances alimentaires pour enfants en fonction de renseignements à jour sur le revenu. Le service n'est offert que si les conditions suivantes sont remplies :
  - le montant figurant dans l'ordonnance a été fixé selon les Lignes directrices fédérales sur les pensions alimentaires pour enfants;
  - le montant figurant dans l'ordonnance a été calculé, dans la plupart des cas, en fonction du revenu réel du parent débiteur;
  - les deux parents vivent au Manitoba;
  - un des parents a obtenu une ordonnance autorisant la révision.
- Le Manitoba a publié un guide intitulé ***La modification des ordonnances alimentaires pour enfants au Manitoba*** pour aider les parents à demander la révision d'une ordonnance alimentaire au tribunal. Ce guide exhaustif explique les exigences et les procédures judiciaires, énumère des sources d'information et comporte un lexique. On peut le consulter aux adresses suivantes :  
<http://www.gov.mb.ca/justice/family/law/changembsupportorder.fr.html> (français) et  
<http://www.gov.mb.ca/justice/family/law/changembsupportorder.html> (anglais).
- Publiée pour la première fois en 1994, la ***brochure d'information sur le droit de la famille*** a été révisée plusieurs fois au cours des dix dernières années en fonction des changements apportés aux lois provinciales et fédérales. Cette brochure donne aux parents qui se séparent ou qui divorcent un aperçu du droit de la famille et du système judiciaire et décrit les services et les ressources qui sont à leur disposition. Le Manitoba a révisé la version de 2005 en 2007-2008. Environ 2 000 exemplaires de la version française ont été publiés. On peut consulter la brochure aux adresses suivantes : <http://www.gov.mb.ca/justice/family/frenchbooklet/index.fr.html> (français) et <http://www.gov.mb.ca/justice/family/englishbooklet/index.html> (anglais).

- Depuis que la *Loi sur les biens des conjoints de fait et modifications connexes* du Manitoba est entrée en vigueur le 30 juin 2004, les conjoints de fait peuvent enregistrer leur union auprès du bureau de l'état civil. De nouvelles lois sur le patrimoine entrées en vigueur le même jour confèrent aux conjoints de fait (qui vivent ensemble depuis un certain temps ou ont enregistré leur union auprès du bureau de l'état civil) les mêmes droits qu'aux couples mariés à l'égard du patrimoine familial en cas de séparation ou de décès. Un dépliant expliquant la loi et répondant aux questions les plus fréquentes a été conçu grâce au FDFE.
- Le Programme d'exécution des ordonnances alimentaires de Winnipeg a mis sur pied un *service d'enquêtes spéciales* en 2002-2003 pour instaurer des pratiques d'exécution uniformes et énergiques dans les cas d'audition pour défaut de versement. Appelé auparavant l'Unité d'exécution, le PEOA a réuni toutes les auditions pour défaut de versement des deux niveaux de tribunal et a préparé la preuve pour ces affaires. Le service réussit ainsi à accroître le respect des ordonnances dans certains des dossiers les plus difficiles. Cette initiative offre au personnel la possibilité d'effectuer un examen général des dossiers.

## Saskatchewan

- Les *séances d'éducation des parents* traitent des options de règlement, des Lignes directrices sur les pensions alimentaires pour enfants, des étapes d'une séparation ou d'un divorce, des effets d'une séparation ou d'un divorce sur les enfants et les parents et de l'importance d'assumer ses responsabilités parentales en permanence et dans un esprit positif. Un module particulier est prévu pour les parents aux prises avec des conflits importants.
- De plus, la Saskatchewan a lancé un projet pilote visant à *faciliter l'accès*. Dans le cadre de ce projet, les parents doivent participer d'abord à une séance d'information sur les responsabilités parentales après la séparation ou le divorce offerte par les services de justice familiale, puis à une séance d'information juridique donnée par un avocat du Centre d'information sur le droit de la famille. Ils participent ensuite à un maximum de quatre séances de médiation conjointe afin de régler les questions relatives à l'accès et de mettre au point un plan de partage des responsabilités parentales. Le projet pilote a pour but d'offrir, avec les services déjà existants sur lesquels il repose, une stratégie globale et intégrée de règlement des questions relatives à l'accès.
- Un programme et une série de vidéos ont été conçus pour les *enfants touchés par la séparation ou le divorce de leurs parents*. Les enfants y apprennent à comprendre ce

qu'ils vivent et à communiquer avec leurs parents; ils y apprennent aussi qu'ils ne sont pas les seuls à vivre ce genre de situation.

- Le **projet de modification des pensions alimentaires** propose une solution extrajudiciaire aux parents à faible revenu capables de s'entendre sur la modification de l'ordonnance ou de l'entente alimentaire pour enfants. Dans le cadre de son volet d'information et de ressources, le projet répond aussi aux demandes d'aide en distribuant des trousseaux d'information pour les requêtes judiciaires en révision de la pension alimentaire pour enfants.
- Le ministère de la Justice de la Saskatchewan continue d'offrir des **lignes d'information sans frais**, une pour le nord de la province et une autre pour le sud. Il travaille actuellement à moderniser le système de réponse vocale interactive (RVI) vétuste afin de réduire les risques de défaillance. Le nouveau système permettra d'établir des connexions à distance avec le système de RVI existant, de recueillir des renseignements, d'élaborer et de mettre à l'essai des programmes de conversion des demandes présentées par téléphone, d'examiner et de convertir les procédures de démarrage, de convertir et de mettre à l'essai une nouvelle application d'importation de données, de configurer, de mettre à l'essai et de convertir des demandes particulières, de préparer le plan d'installation du serveur de la RVI, de corriger les erreurs de logiciel et de s'assurer que le câblage fonctionne bien.
- En 2003-2004, des avocats spécialistes du droit de la famille ont conçu des **trousseaux d'information** pour les personnes qui souhaitent faire modifier une ordonnance judiciaire sans l'aide d'un avocat. Les trousseaux, qui peuvent être obtenus en version papier ou en ligne, traitent notamment des sujets suivants : la modification des pensions alimentaires pour enfants et pour époux, la modification de la pension alimentaire pour un enfant de plus de 18 ans, la modification des modalités relatives à la garde ou à l'accès, la rédaction d'une entente de séparation, la demande initiale de garde, d'accès ou de pension alimentaire pour enfants, la rédaction d'une ordonnance sur consentement, la modification d'une ordonnance alimentaire rendue dans une autre province sous le régime de la *Loi sur le divorce* et plusieurs autres services.
- Le **Bureau d'exécution des ordonnances alimentaires** aide les créanciers à percevoir les pensions alimentaires faisant l'objet d'une ordonnance ou d'une entente. Le Bureau consigne, reçoit et traite les paiements ordonnés par les tribunaux et, au besoin, exécute les ordonnances judiciaires et les ententes. De plus, des séances d'information sur l'exécution des ordonnances alimentaires et sur les pensions alimentaires pour enfants sont offertes dans les collectivités rurales et du

nord de la province, au cours desquelles tous les aspects des pensions alimentaires pour enfants et de l'exécution des ententes et des ordonnances alimentaires pour enfants sont abordés.

- La province a mené plusieurs recherches sur *les besoins des collectivités autochtones en matière de justice familiale* afin de savoir si les programmes et les services actuels y répondaient; pour ce faire, elle a procédé à des consultations et à l'analyse de rapports émanant d'autres administrations. Par ailleurs, le programme d'éducation des parents a été mis sur CD-ROM à l'intention des collectivités autochtones, rurales et éloignées.

## Alberta

- L'Alberta offre des ateliers sur les *responsabilités parentales après la séparation*, au cours desquels les parents reçoivent de l'information sur les relations familiales, les effets de la séparation ou du divorce sur eux et sur leurs enfants, les ententes parentales, la capacité de communiquer et des questions juridiques comme les pensions alimentaires pour enfants, la tutelle, la garde et l'accès. Le programme est offert gratuitement aux parties ayant soumis leur différend à la Cour du Banc de la Reine ou à la Cour provinciale. Il est obligatoire pour les parents qui ont présenté une demande à la Cour du Banc de la Reine et qui ont des enfants à charge de 16 ans et moins. Il est offert dans 25 centres. Les participants doivent suivre les six heures de cours et les parties peuvent demander de le faire ensemble ou séparément. L'Alberta a commencé à évaluer le cours.
- Un projet pilote sur les *responsabilités parentales après une séparation fortement conflictuelle* est en cours à Edmonton et à Calgary. Il s'agit d'un programme de trois heures qui s'ajoute aux ateliers ordinaires sur les responsabilités parentales après la séparation. Les parties peuvent être tenues de participer au programme — c'est dans les situations hautement conflictuelles que les avocats ou les parties présentent une demande de gestion du cas — ou peuvent choisir d'y participer. Le programme vise à expliquer clairement aux parents les dommages causés à leurs enfants par leur conflit permanent et à donner des conseils pratiques sur les façons de réduire les conflits, de fixer des limites saines et d'établir des ententes parentales parallèles.
- Les parents qui se séparent ou qui divorcent sont orientés vers le programme de *médiation* par les centres d'information en droit de la famille (CIDF), par les responsables des ateliers sur les responsabilités parentales après la séparation, par les conseillers du tribunal de la famille, par les juges et par les avocats spécialistes du droit de la famille. Le ministère de la Justice de l'Alberta offre maintenant des

services de médiation pour les litiges dont sont saisis les tribunaux de la famille ainsi que dans les affaires de divorce un peu partout dans la province. Les services sont fournis gratuitement aux parents et aux familles ayant un enfant de moins de 18 ans ou lorsque l'un des adultes concernés a un revenu annuel inférieur à 40 000 \$.

- La Division des services aux tribunaux du ministère de la Justice de l'Alberta administre six **centres d'information sur le droit de la famille** (CIDF) depuis 1997. Ces bureaux diffusent de l'information et de la documentation sur les pensions alimentaires pour enfants; sur la présentation d'une requête et sur les façons de s'opposer à une requête (concernant notamment la garde ou l'accès); sur l'exercice de l'accès; sur les pensions alimentaires pour époux; sur la réduction ou l'annulation des arriérés; sur les sursis d'exécution; sur les ordonnances de non-communication *ex parte*; sur les ordonnances de protection avec préavis et les ordonnances de protection d'urgence. Les centres ont produit une série de 27 trousseaux qui décrivent la procédure de la Cour du Banc de la Reine applicable aux demandes présentées sous le régime de la *Loi sur le divorce*. Des trousseaux et des formulaires concernant les demandes présentées en vertu de la *Family Law Act* qui ne sont pas visées par la *Loi sur le divorce* peuvent aussi être obtenus. Les parties peuvent recevoir de l'aide afin de déterminer quels renseignements devraient figurer dans les formulaires, quels renseignements devraient être demandés à l'autre parent et comment remplir les formulaires. Les centres aident aussi les parties à calculer le montant de la pension alimentaire pour enfants.
- En outre, trois projets spéciaux sont en cours dans les CIDF : la présence d'un **agent de règlement des conflits** à Calgary; la présence d'un **agent de règlement des conflits concernant les pensions alimentaires pour enfants** à Edmonton; l'utilisation d'**ordonnances d'initiative judiciaire** à Edmonton, à Calgary, à Red Deer, à Lethbridge, à Grande Prairie et à Medicine Hat. Ces ordonnances visent à éliminer les retards touchant la rédaction et le dépôt des ordonnances. Le programme, qui a spécifiquement pour but d'aider les parties qui se représentent elles-mêmes ou qui demandent des ordonnances de non-communication, a débuté à Edmonton. Compte tenu de son succès, il a ensuite été lancé à Calgary.
- L'**unité des enquêtes spéciales et de l'examen de la situation financière, qui fait partie du PEOA**, a été étendue aux régions du sud de la province. L'unité a élargi ses activités au cours des dernières années et effectue maintenant des enquêtes sur le terrain, comme la surveillance physique des débiteurs défaillants. Par ailleurs, une vaste recherche menée au cours des quatre dernières années a permis de constater qu'un service additionnel devrait être offert pour faciliter l'accès. Ce service facilitera l'accès et en assurera le respect en favorisant les rapports entre les parents

et les enfants. Les premiers échanges surveillés devraient avoir lieu au début de 2009.

- L'Alberta étudie la faisabilité de la création d'un fonds de provisions pour les pensions alimentaires pour enfants qui servirait à fournir des avances mensuelles aux familles dans le besoin. Ce fonds permettrait aux familles de prévoir dans leur budget les frais de logement et de nourriture, ainsi que les frais liés à l'éducation et aux soins des enfants.

## Colombie-Britannique

- Le programme d'inscription à la justice familiale (*projet de la règle 5*) oblige toutes les parties à une requête présentée au tribunal de la famille à assister à une séance de « tri » animée par un conseiller en justice familiale (CJF) avant la première comparution. Ce programme est offert à Vancouver, à Surrey, à Nanaimo et à Kelowna. Durant cette rencontre, le CJF explique les options de règlement, prend connaissance des particularités du cas et oriente les parties en conséquence. En 2006-2007, 47 % des affaires ayant fait l'objet de la médiation ont été réglées sans l'aide des tribunaux. Le *service global de pensions alimentaires pour enfants* (SGPAE), qui est situé dans les bureaux d'inscription à la justice familiale, offre les services d'un agent des pensions alimentaires pour enfants, d'un avocat-conseil et d'un agent du projet d'exécution des ordonnances alimentaires familiales.
- En 2003-2004, il est devenu obligatoire d'assister à une séance sur les *responsabilités parentales après la séparation* avant de comparaître devant le tribunal à 13 endroits. Il existe en outre des programmes à participation volontaire dans six autres villes, ainsi qu'un programme « spécialisé » offert en chinois et en punjabi dans l'agglomération de Vancouver.
- Le *site Web pour enfants* et (pré)adolescents de la Colombie-Britannique ([www.familieschange.ca](http://www.familieschange.ca)) a reçu une reconnaissance internationale de l'American National Child Support Enforcement Association et d'un regroupement de dirigeants d'organismes internationaux. Ce site fournit aux enfants et aux adolescents des renseignements pratiques et juridiques, tout en les guidant au plan émotif, afin de les aider à mieux se préparer aux changements qu'entraîne une séparation ou un divorce. Un lien vers ce site est proposé sur 30 autres sites Web afin de le faire connaître et d'en rendre l'accès plus facile.
- La *ligne d'information sans frais* permet de diffuser des renseignements de base au sujet de toute une gamme de questions liées à la justice familiale et de proposer une

liste complète de services pouvant répondre à des besoins plus précis. Cette ligne a reçu en moyenne 703 appels par mois en 2006-2007.

- La Colombie-Britannique s'est employée à améliorer ses mesures d'**exécution**. Pour améliorer l'efficacité des recherches sur les familles, on a modifié le système informatique et on a entrepris un examen des procédures administratives. On a amélioré le site Web du Programme d'exécution des ordonnances alimentaires en y ajoutant un outil qui aide les employeurs à calculer le montant à verser lorsque le salaire d'un employé est saisi. Le PEOA a aussi mis au point et offert aux employés et aux gestionnaires un programme de formation à l'excellence, qui met l'accent sur le traitement des conflits par téléphone. Un sondage sur la satisfaction de la clientèle a permis de mesurer l'efficacité de ce programme ainsi que d'autres améliorations.
- La Colombie-Britannique continue ses **activités de recherche et d'évaluation**, notamment en participant au Sondage relatif à certains tribunaux de la famille du ministère de la Justice du Canada. En outre, elle procède à une évaluation du programme d'inscription à la justice familiale (projet de la règle 5) et des projets pilotes du SGPAE et a effectué des travaux préparatoires à une étude longitudinale des retombées des services de règlement des différends. Le **projet Children in Mediation** fait participer les enfants, dans certaines circonstances soigneusement définies, aux discussions avec des conseillers de la justice familiale dans le cadre du processus de règlement des conflits. Le projet est en cours d'évaluation.
- La Colombie-Britannique élabore et met en œuvre des améliorations au service à la clientèle, par exemple le bureau virtuel FPT de gestion des projets, et mènera d'autres activités visant à améliorer ce service.

## Yukon

- Le programme d'éducation des parents du Yukon s'inspire du programme « Pour l'amour des enfants du Manitoba », lequel correspondait parfaitement aux programmes déjà en place en matière de counselling et d'éducation. La participation aux ateliers après la séparation est obligatoire pour tous les parents depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2006. La Yukon Family Services Association a aussi mis à l'essai un programme appelé *Kids in Transition* ayant pour but de fournir le même type d'information aux enfants touchés par la séparation ou le divorce de leurs parents. Les enfants, classés par groupes d'âge, assistaient à six séances d'une heure.
- Le Yukon a aussi créé un **centre d'information sur le droit de la famille** et un site Web connexe par suite des recommandations de l'étude de faisabilité effectuée en

2004-2005. Il envisageait, en 2008-2009, d'étendre les services du CIDF et son site Web lors de la mise à jour des formulaires, des règles de procédure judiciaire et des versions française et anglaise de la brochure décrivant la procédure du tribunal de la famille. Il envisageait également de tenir des discussions en groupe avec des intervenants communautaires et des juges afin de cerner les difficultés liées à l'élargissement des services offerts par le CIDF, de les régler et de confirmer l'exactitude de la nouvelle version des documents sur la procédure judiciaire.

- Le ***droit collaboratif*** permet aux parties de tenir des rencontres à quatre (les deux parents et leurs avocats) pour traiter des enjeux de la séparation. Un des traits fondamentaux du droit collaboratif réside dans le fait que les conjoints et leurs avocats s'engagent à ne pas s'adresser au tribunal tant que le processus collaboratif est en cours. Si le processus échoue, les avocats ayant pris part à la démarche collaborative ne peuvent pas représenter leur client devant le tribunal. Quoique le ministère de la Justice du Yukon ne finance pas directement les activités de droit collaboratif, il finance de la formation dans ce domaine et en fait la promotion. Ces services sont toutefois offerts par des avocats du secteur privé.
- Le gouvernement du Yukon a lancé une ***vaste campagne d'information*** auprès des Premières nations et des habitants des régions rurales qui pourraient ne pas avoir profité des programmes et des services mis à leur disposition. Cette campagne comprend une série d'annonces radiophoniques originales sur les pensions alimentaires pour enfants et l'éducation des parents à l'intention des Premières nations et des habitants des régions rurales. Une ***séance d'information sur la justice familiale*** a aussi eu lieu afin d'informer les fournisseurs de services, les avocats et les membres du public intéressés au sujet de questions comme l'exécution des ordonnances alimentaires et les Lignes directrices sur les pensions alimentaires pour enfants.
- Un des projets les plus appréciés du gouvernement du Yukon a été la publication d'un ***guide du droit de la famille au Yukon*** en français et en anglais. Il s'agit d'une brochure complète facile à consulter qui explique les procédures relatives aux pensions alimentaires pour enfants et présente les ressources locales. Par ailleurs, la publication intitulée ***Splitting Up — A Yukon Guide to Separation and Divorce***, qui traite de différentes questions relatives au droit de la famille, s'est avérée très efficace; elle a été mise à jour en 2007.
- Les sept premières brochures d'une série sur les procédures judiciaires en droit de la famille destinée aux parents qui ne retiennent pas les services d'un avocat ont été produites en 2005. Ces brochures traitent des pensions alimentaires pour enfants.

- Le but du Programme d'exécution des ordonnances alimentaires (PEOA) du Yukon est d'aider les parents inscrits à percevoir ou à verser les pensions alimentaires pour enfants ou pour époux. Ainsi, le PEOA a révisé, mis à jour et distribué de la documentation telle que des formulaires, des fiches d'information et des documents d'inscription. Le territoire a mené une étude de faisabilité concernant un système de réponse vocale interactive (RVI) conçu spécialement pour fonctionner en lien avec le système informatique actuel du PEOA. L'étude a montré qu'un système de RVI serait utile au bureau du PEOA, car il permettrait d'offrir un service aux demandeurs, aux intimés et aux autres administrations en dehors des heures d'ouverture et pourrait réduire le nombre d'appels courants auxquels le personnel doit répondre. Le PEOA a également reçu des fonds pour une campagne de publicité dans le cadre d'une stratégie de sensibilisation pancanadienne.
- Ces dernières années, le PEOA du Yukon a aussi étudié la possibilité d'instaurer un service de dépôt direct des pensions alimentaires dans le compte du bénéficiaire. Le système informatique récemment acquis et les progrès de la technologie bancaire informatique pourraient rendre possible la mise sur pied de ce genre de service. Le PEOA a aussi amélioré l'accès de la clientèle en créant une ligne téléphonique et en permettant l'accès aux comptes par Internet.
- Le Yukon étudie la possibilité de fournir un *service de supervision des visites aux enfants* de parents séparés ou divorcés. En outre, il effectue une étude de faisabilité concernant la création d'un service de révision administrative des pensions alimentaires pour enfants dans le but de savoir s'il est possible de créer qui répond aux besoins de ses résidents. Un entrepreneur a été chargé de préparer une analyse de faisabilité.

## Territoires du Nord-Ouest

- Le *Programme d'éducation des parents* a été mis en place graduellement de manière à desservir les collectivités éloignées de la capitale. La participation est volontaire, et les membres de la famille élargie et les intervenants communautaires sont les bienvenus. Outre les ateliers, le personnel offre aux travailleurs sociaux du milieu des séances de perfectionnement pour les inciter à encourager les parents à participer au programme et pour faire connaître celui-ci au public. Les Territoires du Nord-Ouest travaillent actuellement à la conception et à la mise en œuvre d'*un nouveau programme sur les responsabilités parentales après la séparation* qui pourrait être offert aux parents et qui tiendrait compte de la diversité géographique, démographique et linguistique des résidents.

- Le **Programme d'exécution des ordonnances alimentaires** a permis d'améliorer le système de gestion des pensions alimentaires pour enfants afin d'assurer de meilleurs services à la clientèle et de bonifier les rapports et la vérification. Ces transformations ont aussi libéré le personnel, qui consacre maintenant plus de temps au service à la clientèle, notamment à la ligne d'information sans frais.
- Les Territoires du Nord-Ouest continuent **d'informer le public** relativement aux Lignes directrices sur les pensions alimentaires pour enfants, notamment en distribuant de la documentation sur les lignes directrices fédérales et territoriales ainsi que d'autres renseignements généraux. Ces renseignements sont aussi diffusés dans le cadre de programmes portant par exemple sur le divorce et sur le partage des responsabilités parentales après la séparation. Les Territoires du Nord-Ouest ont aussi utilisé les fonds pour publier un guide sur le droit de la famille à l'intention du grand public. Ils ont également produit les deux dernières (d'une série de six) brochures d'information sur les notions juridiques et la procédure judiciaire dans le domaine du droit de la famille, ainsi qu'une série de trousseaux permettant aux personnes concernées de se débrouiller seules dans différents types d'instances judiciaires, par exemple une action en divorce. À cause de la pénurie d'avocats qui sévit dans les Territoires du Nord-Ouest, des personnes n'ont pas pu obtenir des décisions judiciaires en matière familiale en temps opportun. Les trousseaux ne remplacent pas un avis juridique professionnel, mais elles devraient aider les personnes qui le veulent à obtenir certaines mesures judiciaires plus rapidement et à moindre coût.
- Les Territoires du Nord-Ouest continuent de participer au Sondage relatif à certains tribunaux de la famille du ministère de la Justice du Canada. Le coordonnateur du programme des Territoires du Nord-Ouest continue de suivre les efforts FPT concernant les services de révision des pensions alimentaires pour enfants, bien que ces services ne soient pas encore offerts dans les Territoires du Nord-Ouest.
- Les Territoires du Nord-Ouest mettent actuellement au point un nouveau modèle de programme de médiation, inspiré du programme expérimental qui avait été couronné de succès et dont le mode de prestation a été légèrement modifié. On prévoit que le programme sera offert au cours des quatre derniers mois de l'exercice 2008-2009. La médiation se déroulera en personne dans différentes collectivités et par téléconférence à l'extérieur des grands centres urbains. La pension alimentaire pour enfants, l'accès et la garde après une séparation ou un divorce seront abordés.
- Les Territoires du Nord-Ouest effectueront une étude de faisabilité dans le but d'évaluer les coûts opérationnels associés à la création et au maintien d'une base de

données, ainsi que les coûts de formation des employés ou de création de nouveaux postes. Des données sur les montants des pensions alimentaires pour époux et pour enfants, sur le niveau de revenu des parents, sur l'âge et le mode de vie des enfants, sur les dépenses spéciales et sur d'autres caractéristiques des ordonnances sont recueillies.

## Nunavut

- Le programme *Inuusirmut Aqqusiuqtiit* (IA) du ministère de la Justice du Nunavut vise à améliorer l'accès aux services de justice familiale dans le territoire en diffusant de l'information sur le droit de la famille à l'échelle communautaire et en offrant des services de règlement des différends pour aider les parties à régler les problèmes (garde, accès, pensions alimentaires) découlant d'une rupture. Il s'agit d'un programme novateur de règlement des différends, de counselling et d'information alliant des techniques de médiation du sud à des approches inuites traditionnelles pour offrir des services adaptés aux Inuits. Même s'il a connu des ratés en raison de l'absence d'un coordonnateur pendant presque toute l'année 2007, le programme demeure un élément important du système de justice familiale du Nunavut.
- Le Bureau du soutien à la famille a élaboré un *programme sur les responsabilités parentales après la séparation*. Pour assurer la participation de la collectivité à l'élaboration du programme, le ministère de la Justice du Nunavut a mis sur pied un groupe de travail chargé d'examiner les programmes d'éducation des parents des autres administrations et de formuler des recommandations au sujet de la création d'un tel programme au Nunavut. Le programme offrira des ateliers en français, en anglais, en inuktitut et en inuinnaqtun et sera animé conformément à ce qui se fait dans d'autres administrations.
- Le *Programme d'exécution des ordonnances alimentaires* du Nunavut est formé actuellement d'un gestionnaire et de quatre agents d'exécution. Un nouveau système automatisé appelé « Childview Software » acheté au Yukon est utilisé depuis mai 2006. Ces activités appuient également les efforts consacrés à l'adoption d'une nouvelle loi sur l'exécution des ordonnances alimentaires.
- Le coordonnateur du Programme s'efforcera de mener une campagne d'*information juridique à l'intention du public* visant à répondre aux besoins d'information de la population du Nunavut, en particulier dans les collectivités éloignées, concernant leurs obligations et droits fondamentaux en matière de droit de la famille. À cette fin, il y aura notamment des séances d'information dans quatre collectivités

(Sanikiluaq, Cape Dorset, Rankin Inlet et Cambridge Bay), au cours desquelles seront expliqués les différents services offerts.

- Le *Nunavut réalise actuellement* un projet pilote d'examen de la situation financière, dont l'objectif est de rencontrer les débiteurs et d'essayer de conclure des ententes concernant les arriérés de pension alimentaire avant le recours aux tribunaux. Le projet pilote se déroulera à Iqaluit pendant le présent exercice. S'il s'avère fructueux, le Nunavut envisage d'offrir des services semblables dans les collectivités où les sommes impayées au titre de la pension alimentaire pour enfants sont les plus élevées.
- Le Nunavut a aussi utilisé les fonds pour embaucher un consultant afin qu'il mène des consultations au sein de la collectivité avant que la rédaction de la version définitive du projet de loi sur l'exécution des ordonnances alimentaires ne soit terminée. D'autres consultations seront menées par la suite pour vérifier que le projet de loi répond aux besoins de la population. Le projet de loi sera étudié par le Cabinet au cours du prochain mandat du gouvernement.
- Le Nunavut travaille actuellement à la conception, à la création et à la mise en place d'un site Web convivial donnant de l'information sur tous les programmes concernant les familles qui sont offerts dans le territoire et permettant d'obtenir des formulaires en ligne. Tous les formulaires d'exécution, les dépliants et les autres documents de base, ainsi que leur traduction dans les quatre langues officielles du Nunavut, seront revus avant d'être offerts sur le site Web. Un système de réponse téléphonique automatisé lié au Programme d'exécution des ordonnances alimentaires, permettant notamment aux clients d'avoir accès aux renseignements concernant les comptes, pourrait aussi être créé.
- Le *Nunavut* a commencé à mener un sondage sur la satisfaction de la clientèle à l'égard du Programme, des améliorations pouvant être apportées compte tenu de l'immensité du Nord et des méthodes de collaboration avec les collectivités capables d'assurer le respect des ordonnances alimentaires pour enfants. Le sondage sera expédié par la poste; les personnes qui n'y auront pas répondu seront ensuite contactées par téléphone.

## ANNEXE II : RÉPARTITION DES FONDS INITIATIVES DE JUSTICE FAMILIALE — 2003-2009

Province ou territoire	Initiatives de justice familiale					
	Répartition des fonds (2003-2004)	Répartition des fonds (2004-2005)	Répartition des fonds (2005-2006)	Répartition des fonds (2006-2007)	Répartition des fonds (2007-2008)	Répartition des fonds (2008-2009)
	(\$)	(\$)	(\$)	(\$)	(\$)	(\$)
Terre-Neuve-et-Labrador	366 436	\$361 514	361 514	361 514	361 514	361 514
Île-du-Prince-Édouard	216 214	214 916	214 916	214 916	214 916	214 916
Nouvelle-Écosse	530 116	521 404	521 404	521 404	521 404	521 404
Nouveau-Brunswick	456 017	449 017	449 017	449 017	449 017	449 017
*Québec	3 427 735	3 427 735	3 427 735	3 427 735	3 427 735	3 427 735
Québec – Justice	2 742 188	2 742 188	2 742 188	2 742 188	2 742 188	2 742 188
Québec – Revenu	685 547	685 547	685 547	685 547	685 547	685 547
*Ontario	5 144 287	5 144 287	5 144 287	5 144 287	5 144 287	5 144 287
Ontario – MPG	4 115 429	4 115 429	4 115 429	4 115 429	4 115 429	4 115 429
Ontario – MSSC/BOF	1 028 857	1 028 857	1 028 858	1 028 858	1 028 858	1 028 858
Manitoba	618 064	607 321	607 321	607 321	607 321	607 321
Saskatchewan	559 547	550 153	550 153	550 153	550 153	550 153
Alberta	1 391 044	1 362 500	1 362 500	1 362 500	1 362 500	1 362 500
Colombie-Britannique	1 779 985	1 742 489	1 742 489	1 742 489	1 742 489	1 742 489
Yukon	207 951	207 676	207 676	207 676	207 676	207 676
Territoires du Nord-Ouest	200 921	200 562	200 562	200 562	200 562	200 562
Nunavut	210 685	210 428	210 428	210 428	210 428	210 428
<b>Total</b>	<b>15 109 000 \$</b>	<b>15 000 000 \$</b>	<b>15 000 000 \$</b>	<b>15 000 000 \$</b>	<b>15 000 000 \$</b>	<b>15 000 000 \$</b>